

Département des infrastructures et des ressources humaines – DIRH Direction des systèmes d'information – DSI Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens www.vd.ch – Tél: 021 316 26 00 Fax: 021 316 27 26

RCPers – Automatisation des transferts d'informations (ATI)

Manuel technique

Services web cantonaux à l'attention du contrôle des habitants des communes



RCPers - ATI Version 1.1

Manuel technique

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

Table des matières

TAE	BLE DES	S MATIÈRES	3
0	HISTO	DRIQUE DES MODIFICATIONS	6
	0.1	Différences entre les version 1.0 et 1.1	6
1	INTRO	ODUCTION	8
	1.1	But du document	8
	1.2	Références	8
2	INTRO	ODUCTION AUX SERVICES WEB	9
	2.1	Architecture générale et principes de base	9
		2.1.1 Architecture générale	9
		2.1.2 Appel et utilisation d'un service web	10
	2.2	Versions des schémas XSD utilisés	10
	2.3	Sécurité	11
		2.3.1 Droits d'accès aux services Web	11
	2.4	Statut de la transaction et gestion des erreurs	11
	2.5	Résultat retourné, pagination	12
	2.6	Guide de démarrage rapide	12
		2.6.1 Syntaxe	12
		2.6.2 Exemples	12
3	SERV	ICE WEB CHECKSEDEX	14
	3.1	Schémas utilisés	14
	3.2	Requête	14
		3.2.1 Exemple	14
	3.3	Réponse	15
		3.3.1 Exemple	16
4	DON	NÉES DE RCPERS SUR LES PERSONNES	17
	4.1	Paramètres d'entrée	17
	4.2	Composition ménage	18
	4.3	URL pour cette ressource	18
		4.3.1 Exemples	19
5	DON	NÉES UPI SUR LES PERSONNES	20
	5.1	URL pour ces ressources	20
6	NOME	ENCLATURES CONCERNANT LES PERSONNES	22
	6.1	URL pour ces ressources	22
		6.1.1 Exemples	22
	6.2	Formule de politesse	23
	6.3	Sexe	24
	6.4	État civil	25
	6.5	Type de séparation	26
	6.6	Raison de dissolution du partenariat	27
	6.7	Type d'autorisation de séjour	28



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

	6.8	Catégo	orie de ménage		31
	6.9		enance religieuse		33
	6.10	Statut	de la nationalité		34
7	DONNI	ÉES GÉC	POLITIQUES		35
	7.1		our ces ressources		35
		7.1.1	Exemples		35
	7.2	Param	ètre général <i>history</i>		35
	7.3	États e	et territoires		36
		7.3.1	Données		36
		7.3.2	Ressource service web		42
		7.3.3	Résultat retourné		42
	7.4	Cantor	ns		43
		7.4.1	Données		43
		7.4.2	Ressource service web		44
		7.4.3	Résultat retourné		44
	7.5	Distric	ts		45
		7.5.1	Données		45
		7.5.2	Ressource service web		47
		7.5.3	Résultat retourné		47
	7.6	Comm	unes		48
		7.6.1	Données		48
		7.6.2	Ressource service web		52
		7.6.3	Résultat retourné		52
	7.7	Lieux	d'origine		53
		7.7.1	Données		53
		7.7.2	Ressource service web		54
		7.7.3	Résultat retourné		55
8	DONNI	ÉES SUR	LES ADRESSES, BÂTIMENTS ET LO	GEMENTS	56
	8.1	URL po	our ces ressources		56
		8.1.1	Exemples		56
	8.2	Param	ètre général <i>history</i>		56
	8.3	Localit	és postales		57
		8.3.1	Données		57
		8.3.2	Ressource service web		59
		8.3.3	Résultat retourné		60
	8.4	Rues			61
		8.4.1	Données		61
		8.4.2	Ressource service web		63
		8.4.3	Résultat retourné		64
	8.5	Adress			65
		8.5.1	Données		65
		8.5.2	Ressource service web		67
		8.5.3	Résultat retourné		68

Canton de Araser Canton de Araser Canton de Ca

RCPers - ATI Version 1.1

Manuel technique

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

0 HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Ce chapitre recense toutes les modifications effectuées entre les différentes versions distribuées du présent document. En plus d'une brève description, les paragraphes modifiés sont donnés entre parenthèse.

0.1 Différences entre les version 1.0 et 1.1

Les différences entre les versions 1.0 et 1.1 sont surlignées en jaune.

Général:

- Ajout du service web ChechSedexWebService (§3).
- Correction des URL pour les services web (§2.1.2, 2.6.1, 4.3, 4.3.1, 5.1, 6.1, 6.1.1, 7.1, 7.1.1, 8.1 et 8.1.1).
- Ajout du paramètre history pour les types d'autorisation de séjour et toutes les ressources concernant les données géopolitiques et les données sur les adresses, bâtiments et logements (§6.7, 7.2, 7.3.2, 7.4.2, 7.5.2, 7.6.2, 7.7.2, 8.2, 8.3.2, 8.4.2, 8.5.2).

Nomenclatures concernant les personnes :

- Suppression de la ressource unitaire religion (§6.9).
- Ajout de la description courte pour le statut de la nationalité (§6.10).

Données géopolitiques :

- Correction du nom de type pour l'élément retourné pour les cantons (§7.4.3).
- Correction des valeurs du type énuméré districtEntryMode et districtAdmissionMode pour les districts (§7.5.1).
- Correction des valeurs du type énuméré municipalityEntryMode et municipalityAdmissionMode pour les communes (§7.6.1).

Données sur les adresses, bâtiments et logements :

- Suppression du numéro d'historisation pour les localités postales (§8.3.1).
- Correction des attributs mainPoliticalMunicipality, successorForResidence et successorForContact pour les localités postales (§8.3.1).
- Suppression du paramètre mainHistoryPoliticalMunicipalityId pour les localités postales (§8.3.2)
- Suppression du numéro d'historisation pour les rues (§8.4.1).
- Correction des valeurs du type de l'attribut isOfficialName pour les rues (§8.4.1)
- Suppression de l'attribut de désignation indexée de rue (§8.4.1)
- Précision dans la description des attributs politicalMunicipality et postalLocality pour les rues (§8.4.1)
- Correction des paramètres prepositionIsExactly, streetIsExactly et isOfficialName pour les rues (§8.4.2)
- Ajout du paramètre cantonld pour les rues (§8.4.2).

Version 1.1

RCPers - ATI Version 1.1



Manuel technique

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

- Suppression du numéro d'historisation pour les adresse (§8.5.1).
- Suppression de la désignation de la rue, de la désignation abrégée de la rue, de la désignation indexée de la rue, du numéro postal d'acheminement (NPA), des chiffres complémentaires au NPA et de la désignation de la localité postale pour les rues (§8.5.1).
- Correction des valeurs du type énuméré entranceStatus (§8.5.1)
- Précision sur les attributs street, postalLocality et politicalMunicipality pour les rues (§8.5.1)
- Correction des paramètres prepositionIsExactly et streetIsExactly pour les rues (§8.5.2)

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

1 INTRODUCTION

1.1 But du document

Ce document contient la description et les exigences techniques pour l'utilisation des services web mis à disposition par le registre cantonal des personnes RCPers et le référentiel des données d'infrastructures Ref-INF. Il s'adresse aux fournisseurs de logiciels communaux du contrôle des habitants.

Les services exposés permettent d'obtenir :

- les données sur les personnes (par exemple identification, état civil, adresses, etc.) du registre cantonal des personnes RCPers ou de l'UPI,
- les données sur les nomenclatures fédérales standards (par exemple les valeurs définies pour les états civils, les autorisations de séjour, etc.),
- les données géopolitiques (par exemple les codes et dénominations officiels pour les pays, les communes, etc.),
- les données de localisations (par exemple rues, adresses, EGID, EWID, etc.).

1.2 Références

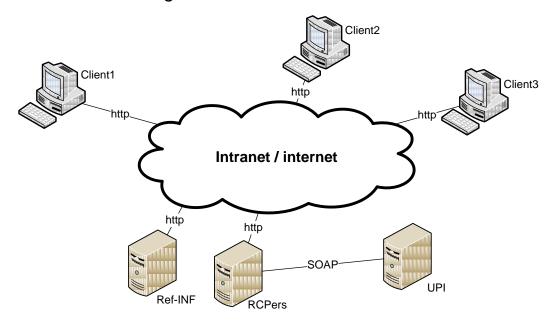
- [1] eCH-0014 SAGA.ch: Normes et architectures pour les applications de cyberadministration en Suisse, version 5.0, Association eCH, Berne, janvier 2010.
- [2] eCH-0018 Meilleures pratiques XML, Association eCH, Berne, juin 2005.
- [3] eCH-0020 Norme concernant les données motifs d'annonce, version 2.3, Association eCH, Berne, décembre 2012.
- [4] eCH-0071 Répertoire officiel des communes suisses, version 1.1, OFS.
- [5] eCH-0072 Répertoire des États et Territoire, version 1.0, OFS.
- [6] eCH-0085 Interrogation d'UPI, version 1.4, octobre 2013.
- [7] eCH-0086 Comparaison avec UPI, version 1.6, octobre 2013.
- [8] eCH-0135 Normes concernant les données : Lieu d'origine, version 1.0, Association eCH, Berne, septembre 2012.
- [9] eVD-0004 Normes générales pour les erreurs et la pagination, version 3.0, État de Vaud, Direction des systèmes d'information, Lausanne, mai 2013.
- [10] eVD-0018 Normes concernant les données d'infrastructure, les données géopolitiques et les données d'adresse pour les communes, version 1.0, État de Vaud, Direction des systèmes d'information, Lausanne, novembre 2013.

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

2 INTRODUCTION AUX SERVICES WEB

2.1 Architecture générale et principes de base

2.1.1 Architecture générale



Remarque: les puristes remarqueront tout de suite que le dessin ci-dessus n'est pas exact. En effet, les échanges entre RCPers et l'UPI passent aussi par le gros nuage Internet. D'autre part et pour être tout à fait complet, il faudrait aussi mentionner les plateformes Passa-VD et Sedex qui servent à la fois de proxy et de système d'authentification par certificat dans les échanges entre les communes et le canton et entre RCPers et l'UPI. Néanmoins, le schéma ci-dessus permet de bien montrer le rôle de RCPers et de Ref-INF dans cette configuration.

Les services web cantonaux sont basés sur le style d'architecture REST. REST permet d'accéder à des ressources sans surcouche au protocole HTTP. Ainsi l'appel d'un service web REST se fait sur la base d'une URL qui permet d'accéder directement à la ressource désirée. Cette URL est composée :

- d'un schéma de représentation (protocole HTTP dans notre cas),
- de paramètres permettant de localiser le service hébergeant la ressource sur le réseau (nom de l'ordinateur, port, etc.),
- du nom de la ressource,
- et éventuellement de paramètres supplémentaires pour ajouter des options d'accès à la ressource.

Les services web cantonaux respectent les standards eCH suivants :

- eCH-0014 : « SAGA.CH »
- eCH-0018 : Meilleures pratiques XML



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

2.1.2 Appel et utilisation d'un service web

Pour interroger le service, il faut connaître son URL ainsi que les paramètres pour accéder à une ressource. Le résultat sera fourni exclusivement au format XML. Ce XML respecte un schéma XSD défini. Chaque service web possède des paramètres d'entrée ainsi qu'un schéma de sortie unique.

Dans le cadre de son utilisation à travers Passa-VD, l'URL des services web aura une des formes suivantes :

http://<host>:8080/ws/rcpers/v1 http://<host>:8080/ws/refinf/v1

<host> est le nom de la machine sur laquelle est installé l'adaptateur Passa-VD. Le port est configurable, la valeur par défaut est 8080¹.

Seule la méthode http GET est utilisée.

De ce fait, pour les premiers tests, un simple navigateur permet d'accéder aux ressources et de faire des recherches puisque la totalité des critères sont donnés dans l'URL.

2.2 Versions des schémas XSD utilisés

Les services web se réfèrent au schéma XSD suivant :

- Pour les données des personnes de RCPers :
 - eCH-0020-2-3: Norme concernant les données motifs d'annonces et les normes fédérales incluses,
- Pour les données des personnes de l'UPI
 - eCH-0085-1-4: Interrogation d'UPI,
 - eCH-0086-1-6: Comparaison avec UPI.
- Pour les données du référentiel d'infrastructure :
 - eVD-0018-1-0 : Norme concernant les données de nomenclatures, de données géopolitiques et de données d'adresses offertes aux communes par Ref-INF et les normes fédérales incluses,
- Pour la gestion des erreurs et la pagination
 - eVD-0004-3-0 : Normes concernant les erreurs et la pagination.

Les versions des normes fédérales incluses dans les normes ci-dessus sont :

- eCH-0006-2-0 : Normes concernant les données: catégories d'étrangers,
- eCH-0007-4-0: Normes concernant les communes,
- eCH-0008-2-0: Normes concernant les états et territoires,
- eCH-0010-3-1 : Normes concernant les données: adresses postales pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités,
- eCH-0011-4-0 : Norme concernant des données de personnes,
- eCH-0044-1-1: Norme concernant les données Echange d'identifications de personnes,
- eCH-0071-1-1: Liste historisée des communes de la Suisse,
- eCH-0072-1-0 : Nomenclature des États et territoires,

_

Version 1.1

¹ Pour de plus amples informations, se référer au manuel Passa-VD.

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

eCH-0135-1-0 : Norme concernant les données Lieu d'origine.

2.3 Sécurité

2.3.1 Droits d'accès aux services Web

Les services web sont protégés par une authentification forte assurée par la plateforme Passa-VD. L'adaptateur Passa-VD agit comme un reverse-proxy et s'occupe d'authentifier l'émetteur de la requête.

Pour des raisons d'audit de sécurité, le nom d'utilisateur de la personne qui utilise le logiciel CdH doit être envoyé par l'intermédiaire d'un attribut *X-vd-ws-username* dans l'en-tête http. En cas d'absence de ce paramètre, une erreur 403 (cf. 2.4) est renvoyée.

2.4 Statut de la transaction et gestion des erreurs

Les services web respectent les codes d'erreurs HTTP.

Les méthodes des services web retournent un statut de transaction dont les codes sont mentionnés dans le tableau suivant.

Code	Texte	Explications
200		L'opération s'est déroulée correctement.
401		Unauthorized
403		Forbidden (Pas le droit d'appeler cette page ou cette ressource)
404	Not Found	Ressource non trouvée
500		Erreur du serveur en fonction d'une mauvaise requête ou d'un bug interne
503		Service unavailable (service non disponible)

Il n'y a que de très rares cas d'erreur. En effet si une valeur est mal saisie ou rien ne correspond, alors le service retournera une liste vide de résultat.

Une explication est autant que possible fournie en cas d'erreur. Un code et une description sont fournis selon la norme eVD-0004 (cf. [9]) sous la forme d'un élément XML *errors* dans le body de la réponse http :

Code	Texte	
1	Event ld invalid [+ contient l'identifiant de l'événement]	
2	Event Id not found [+ contient l'identifiant de l'événement]	
3	More than 1 value for parameter [+ contient le paramètre concerné]	
4	Not found person	
5	Category not autorized for this user [contient la catégorie + l'utilisateur]	
6	No identifier specified	
7	Conversion error for parameter [+ contient le paramètre concerné]	
8	Non authorized function [+ description de la fonction]	
9	Person without data at reference date	
10	Erreur inattendue pour la personne ' <identifiant de="" la="" personne="">' : <message d'erreur=""></message></identifiant>	
11	Impossible de renvoyer la personne liée à l'événement <identifiant de="" l'événement=""></identifiant>	

RCPers - ATI

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

Code	Texte	
100	Exception : <exception message=""></exception>	
101	Server error	
102	Entité en réponse nulle	
103	Réponse XML invalide	

2.5 Résultat retourné, pagination

Les ressources permettent d'accéder à un ou des objets sur la base de paramètres divers et éventuellement multiples.

Puisque plusieurs objets peuvent répondre aux paramètres, une liste d'objets sera retournée.

Par exemple la ressource « listOfMunicipalities » grâce au paramètre « cantonId=22 » permet d'accéder à la liste des communes du canton de Vaud.

La liste de résultats peut-être partielle, notamment lorsque le résultat complet est trop important puisque la liste de résultats est tronquée lorsque le nombre total de résultats dépasse les 10'000 entités. Lorsque la liste de résultats est tronquée, les informations permettant d'accéder à l'entier des résultats sont fournies sous la forme d'un élément de pagination (cf. [9]) :

Cet élément, grâce aux URLs qu'il contient permet d'accéder à la première ou à la dernière page de résultat, ainsi qu'à la page suivant ou précédant la page courante.

À noter que la pagination ne s'applique qu'à la liste des rues et la liste des adresses puisque ce sont les deux seules listes susceptibles de dépasser les 10'000 entités.

La pagination n'est pas utilisée dans le cadre des données sur les personnes.

2.6 Guide de démarrage rapide

2.6.1 Syntaxe

Le nom de la ressource est fourni en fin d'url :

http://<host>:8080/ws/.../v1/ressource

Des paramètres peuvent être choisis pour cibler l'accès à une ressource plus précise. Un point d'interrogation sépare l'url des paramètres. Chaque paramètre est accompagné d'une valeur fournie après le signe égal. Chaque paramètre est séparé d'un autre par une esperluette :

ressource?param=valeur¶m2=valeur2¶m3=valeur3

2.6.2 Exemples

- Obtenir les communes politiques du canton de Vaud
 - listOfMunicipalities?municipalityEntryMode=11&cantonId=22
- Obtenir les localités postales de la commune de Lausanne
 - listOfPostalLocalities?politicalMunicipalityId=5586

RCPers - ATI Version 1.1



Manuel technique

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

- Obtenir tous les cantons de suisse
 - listOfCantons?
- Obtenir la liste des permis B
 - listOfResidencePermits?residencePermitCategoryType=02
 - ou listOfResidencePermits?residencePermitCategoryCode=B
- Obtenir les rues de la commune de Gland
 - listOfStreets?politicalMunicipalityId=5721
- Obtenir la liste des personnes se nommant Louis Favre
 - listOfPersons?name=Favre&firstName=Louis

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

3 SERVICE WEB CHECKSEDEX

Le service web CheckSedex permet de tester si le récepteur d'un message est capable ou non de recevoir un type de message particulier. Son usage est particulièrement pertinent dans le cadre des échanges eCH-0093 puisque l'implémentation de ceux-ci n'est pas obligatoire.

Ce service web est fourni en standard par sedex (d'où son nom) et a été reporté dans le système cantonal utilisant PassaVD. On trouvera donc de plus amples explications dans le manuel sedex.

Le service utilise les principaux attributs que l'on trouve normalement dans une enveloppe eCH-0090 pour déterminer si l'échange de message est possible ou non.

Contrairement au service offert par sedex, le service web *CheckSedex* disponible dans le système cantonal est limité au type de message 93. Pour tout autre type de message, la réponse sera « 303: *Invalid message type* ».

Comme pour tout les services web transitant par PassVD, *CheckSedex* utilise l'architecture REST, la requête, respectivement la réponse, étant contenu telle quelle dans le body de la requête, respectivement la réponse, http.

3.1 Schémas utilisés

Le contenu des requêtes et des réponses obéissent au schéma checkSedex.xsd :





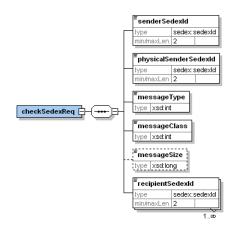
checkSedex.xsd

sedex.xsd

3.2 Requête

La requête comporte les éléments suivants :

Nom	Description
senderSedexId	Id de l'émetteur
physicalSenderId	Id de l'adaptateur
messageType	Type de message
messageClass	Classe de message
messageSize	Taille du fichier métier en octets
recipientSedexId	Id du(des) destinataire(s)



3.2.1 Exemple

La commune de L'Abergement veut savoir si la commune de Vully-les-Lacs est abonnée aux échanges eCH-0093 :

Version 1.1

RCPers - ATI Version 1.1



Manuel technique

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

3.3 Réponse

La réponse comporte les éléments suivants :

Nom	Description	
Result	Résultat : • 0 (=yes) : le message est valable et autorisé • 1 (=no) : le message ne peut pas être envoyé, voir le code d'erreur.	FETTOT CODE type xsd:int FETTOT Message type xsd:string FResult
ErrorCode	Code d'erreur : 100: (OK - no error) 300: Unknown sender id %s 301: Unknown recipient id %s ** 302: Unknown physical sender id %s 303: Invalid message type %s 304: Invalid message class %s 310: Not allowed to send 311: Not allowed to receive ** 312: User certificate not valid ** 330: Message size exceeds limit ** 999: Other (détails sous ErrorMessage) ** voir RecipientAuthResult pour un résultat par récepteur	tns:recipientAuthResult recipientSedexId
ErrorMessage	Message d'erreur	
RecipientAuthResult	Liste comprenant les autorisations pour chaque destinataire. Existe seulement s'il y a plusieurs destinataires et si ErrorCode contient un des codes suivants: 301, 311, 312, 330.	
recipientSedexId	Id du destinataire	
recipientResult	Résultat pour ce destinataire (voir ci- dessus)	
recipientErrorCode	Code d'erreur : 100: (OK - no error) 301: Unknown recipient id %s 311: Not allowed to receive 312: User certificate not valid 330: Message size exceeds limit	
recipientErrorMessage	Message d'erreur	

RCPers - ATI Version 1.1



Manuel technique

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

3.3.1 Exemple

La commune de Vully-les-Lacs est abonnée aux échanges eCH-0093. L'échange est donc autorisé :

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

4 DONNÉES DE RCPERS SUR LES PERSONNES

Les services web de RCPers pour obtenir les données de RCPers sur les personnes, sont basés sur la norme eCH-0020 : la réponse est un élément de type *delivery/baseDelivery*.

Pour être sûr de pouvoir toujours renvoyer une personne même si ses données ne sont pas complètes ou si l'accès à certaines données ne serait pas permis, on utilise, dans ce cadre, la version « forgiving » de la norme dans laquelle tous les éléments sont optionnels.

4.1 Paramètres d'entrée

Les paramètres d'entrées possibles sont les suivants :

- name : nom officiel de la personne,
- firstName : prénom(s) de la personne,
- sex: sexe de la personne, 1 pour masculin, 2 pour féminin, selon le type eCH-0044:sexType,
- dateOfBirth: date de naissance sous la forme dd.mm.yyyy ou mm.yyyy ou yyyy,
- navs13 : le nouveau numéro AVS sur 13 chiffres,
- rcpersId: identifiant cantonal (ancien numRfi),
- cdhld : identifiant du contrôle de l'habitant (ancien numRch),
- avs11: ancien numéro AVS à 11 chiffres,
- symic: numéro du système d'information central sur la migration (Symic),
- rce: numéro du registre central des étrangers (RCE).

Les paramètres ci-dessus sont utilisés comme les critères d'une recherche en combinant les éléments entre eux de la façon suivante :

- Si aucun identifiant n'est donné, la recherche s'effectue sur le nom, le prénom, le sexe et la date de naissance en formant un « ET » logique entre toutes les données renseignées. La recherche sur le nom et le prénom se fait sous la forme « commence par » pour chaque mot les composants. . Exemples : si le nom « Favre » est donné, RCPers retournera toutes les personnes ayant « Favre » comme nom officiel. Si le nom « Favre » et le prénom « Louis » sont donnés, RCPers ne renverra que les personnes ayant comme nom officiel « Favre » et se prénommant « Louis ». Si, de plus, la date de naissance est donnée, la réponse sera restreinte aux Louis Favre nés à la date donnée. Etc.
- Si des identifiants sont donnés, la recherche s'effectue avec un seul identifiant à la fois et s'arrête dès qu'au moins une personne est trouvée. Les autres données (nom, prénom, sexe et date de naissance) ne sont prises en compte que si aucune personne n'est trouvée pour l'ensemble des identifiants donnés. L'ordre dans lequel les identifiants sont utilisés est le suivant :
 - Nouveau numéro d'AVS (navs13).
 - Identifiant cantonal (rcpersId).
 - Identifiant communal (cdhld).
 - Ancien numéro d'AVS (avs11).
 - Identifiant du système d'information central sur la migration (symic).





SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

Identifiant du registre central des étrangers (rce).

Pour ne pas saturer inutilement la connexion et vu que l'on est dans un cadre d'identification de personne où le but métier est d'en trouver une et une seule, un maximum de 100 personnes sera retourné par RCPers.

4.2 Composition ménage

En ajoutant le paramètre *withHousehold* avec la valeur *true*, il est possible d'obtenir l'ensemble des personnes formant le ménage de la (des) personne(s) demandée(s).

Dans ce cas, l'élément delivery/baseDelivery/messages/extension contient une chaîne de caractère permettant de reconstituer les ménages : l'élément extension est un élément xml de type xs:string construit comme un ensemble de clé=valeur. La clé est le mot 'householdld', la valeur, un nombre non significatif mais le même pour toutes les personnes du même ménage.

Par exemple, la réponse à une requête où deux personnes sont trouvées, l'une d'elle faisant de plus partie d'un ménage de deux personnes sera (en ne mettant que les éléments pertinents) :

```
<eCH-0020:baseDelivery>
   <eCH-0020:messages>
        <eCH-0020:person>
           <eCH-0011:personIdentification>
               <eCH-0044:officialName>Personne 1 Ménage 1</eCH-0044:officialName>
        </eCH-0020:person>
      <eCH-0020:extension>householdId=1</eCH-0020:extension>
   </eCH-0020:messages>
        <eCH-0020:person>
               <eCH-0044:officialName>Personne 1 Ménage 2</eCH-0044:officialName>
           </eCH-0011:personIdentification>
        </eCH-0020:person>
      </eCH-0020:baseDeliveryPerson>
      <eCH-0020:extension>householdId=2</eCH-0020:extension>
   <eCH-0020:messages>
      <eCH-0020:baseDeliveryPerson>
        <eCH-0020:person>
               <eCH-0044:officialName>Personne 2 Ménage 2</eCH-0044:officialName>
           </eCH-0011:personIdentification
        </eCH-0020:person>
      </eCH-0020:baseDeliveryPerson>
     <eCH-0020:extension>householdId=2</eCH-0020:extension>
  </eCH-0020:messages>
```

4.3 URL pour cette ressource

L'URL pour obtenir les données de RCPers sur les personnes est :

http://<host>:8080/ws/rcpers/v1/listOfPersons

RCPers - ATI Version 1.1



Manuel technique

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

4.3.1 Exemples

Remarques : la première partie de l'url (http://<host>:8080/ws/rcpers/v1/) a été omise dans les exemples cidessous.

- Toutes les personnes se nommant « Favre » :
 - listOfPersons?name=Favre&firstName=Louis
- Toutes les personnes se nommant « Favre » et se prénommant « Louis » :
 - listOfPersons?name=Favre&firstName=Louis
- Toutes les personnes se nommant « Favre », se prénommant « Louis » et nées en 1936 :
 - listOfPersons?name=Favre&firstName=Louis&dateOfBirth=1936
- La personne avec le NAVS13 756.6707.8310.86 :
 - listOfPersons?navs13=7566707831086
- La personne avec le NAVS13 756.6707.8310.86 avec la composition ménage :
 - listOfPersons?navs13=7566707831086&withHousehold=true
- La personne avec le NAVS13 756.6707.8310.86 sans la composition ménage :
 - listOfPersons?navs13=7566707831086
 - listOfPersons?navs13=7566707831086&withHousehold
 - listOfPersons?navs13=7566707831086&withHousehold=false

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

5 DONNÉES UPI SUR LES PERSONNES

RCPers peut également être utilisé pour accéder aux services web de l'UPI. Pour une description complète des services disponibles, on se référera à la documentation de l'UPI « Spécification de l'interface UPI (Unique Person Identification) » que l'on peut trouver sur le site de la caisse de compensation AVS (voir http://www.cdc.admin.ch/ > La CdC > Centrale de compensation CENT > UPI > Spécifications UPIServices). Les services à disposition à travers RCPers sont les suivants (la nomenclature est celle que l'on trouve dans la spécification de l'interface UPI) :

- Toutes les opérations de l'interface d'interrogation (Query)
 - o searchPerson : recherche dans la base de données UPI une personne selon des attributs définis. Le NAVS13 n'est pas connu pour la personne recherchée.
 - listOfSearchPerson: permet de faire plusieurs opérations searchPerson dans la même query.
 - getInfoPerson : retourne les données d'une personne contenue dans la base de données UPI selon le NAVS13.
 - o *listOfGetInfoPerson* : permet de faire plusieurs opérations getInfoPerson dans la même query.
 - getAhvvn: livre le numéro NAVS13 stocké dans la base de données UPI, sur la base d'un identificateur de personnes (NAVS11, personId local ou personId UE).
 - listOfGetAhvvn: permet de faire plusieurs opérations getAhvvn dans la même query.
 - getCancelledAndInactiveAhvvn: retourne la liste des NAVS13 inactivés ou annulés durant un intervalle de temps donné (voir http://www.cdc.admin.ch/ > La CdC > Centrale de compensation CENT > NAVS13 > Numéros inactivés ou annulés).
 - getSource : retourne la source pour les données principales de l'enregistrement de référence d'une personne selon le NAVS13.
- La seule opération disponible de l'interface de synchronisation (Compare)
 - o *compareData* : compare les données transmises aux données présentes dans la base de données UPI, la clé étant le NAVS13.

5.1 URL pour ces ressources

Contrairement aux autres web services, la méthode http pour accéder aux services web de l'UPI est la méthode POST. Le body de la requête est formé de l'élément xml correspondant à la requête.

La ressource pour accéder aux services web de l'UPI est composée de trois parties séparées par le caractère '/' :

- http://<host>:8080/ws/rcpers/v1/upi,
- l'interface UPI utilisée (query ou compare),
- l'opération UPI (searchPerson, getInfoPerson, compareData, etc.).

Exemples:

- http://<host>:8080/ws/rcpers/v1/upi/query/searchPerson
- http://<host>:8080/ws/rcpers/v1/upi/query/getInfoPerson
- http://<host>:8080/ws/rcpers/v1/upi/compare/compareData

canton de Caller Salara Canton de Caller Canton de Caller

RCPers - ATI Version 1.1

Manuel technique

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

RCPers ne fait qu'envoyer le fichier contenu dans le body de la requête http à l'aide de l'opération et à travers l'interface données dans l'URL. De même, à la réception, RCPers ne fait que retransmettre à l'appelant les données reçues de l'UPI.

RCPers ne fait aucune vérification sur le contenu de la requête : il est de la responsabilité du client de s'assurer que ses données sont correctes aussi bien du point de vue syntaxique que sémantique.



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

6 NOMENCLATURES CONCERNANT LES PERSONNES

Une description longue et une description courte sont définies pour chaque valeur des nomenclatures utilisées dans les différents standards fédéraux, tels les eCH-0006 ou eCH-0011.

6.1 URL pour ces ressources

L'URL générale pour accéder aux ressources de nomenclatures concernant les personnes est :

http://<host>:8080/ws/refinf/v1/<nom de la ressource>

le nom de la ressource étant donné dans les paragraphes suivants pour chaque ressource disponible.

6.1.1 Exemples

- http://<host>:8080/ws/refinf/v1/listOfCivilities
- http://<host>:8080/ws/refinf/v1/listOfSexes
- http://<host>:8080/ws/refinf/v1/listOfResidencePermits?residencePermitCategory=01



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

6.2 Formule de politesse

Nom technique

civility

Norme fédérale

eCH-0010

Description

Formule de politesse

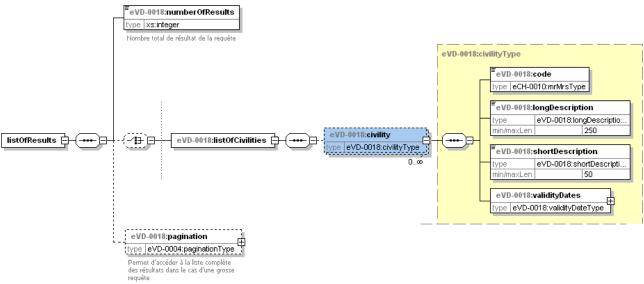
Codage et valeurs admises

Code	Description	Description (forme courte)
1	Madame	Mme
2	Monsieur	M.
3	Mademoiselle	Mile

Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfCivilities		listOfCivilities

Résultat retourné : type eVD-0018:civilityType (cf.[10])





SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

6.3 Sexe

Nom technique

sex

Norme fédérale

eCH-0044

Description

Sexe d'une personne.

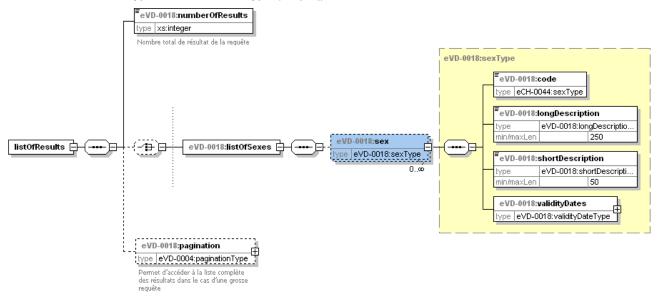
Codage et valeurs admises

Code	Description	Description (forme courte)
1	Masculin	М
2	Féminin	F

Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfSexes		listOfSexes

Résultat retourné: type eVD-0018:sexType (cf. [10])





SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

6.4 État civil

Nom technique

maritalStatus

Norme fédérale

eCH-0011

Description

Situation de la personne selon le Code Civil.

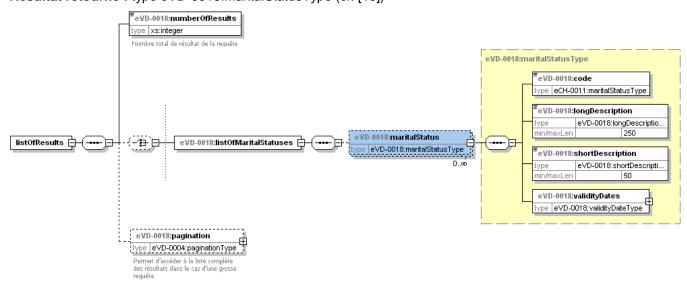
Codage et valeurs admises

Code	Description	Description (forme courte)
1	Célibataire	Célibataire
2	Marié-e	Marié-e
3	Veuf-ve	Veuf-ve
4	Divorcé-e	Divorcé-e
5	Non marié-e	Non marié-e
6	Lié-e par un partenariat enregistré	Partenariat enregistré
7	Partenariat dissous	Partenariat dissous

Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfMaritalStatuses		listOfMaritalStatuses

Résultat retourné : type eVD-0018:maritalStatusType (cf. [10])





SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

6.5 Type de séparation

Nom technique

separation

Norme fédérale

eCH-0011

Description

Indication relative au type de séparation, dans le cadre d'un mariage ou d'un partenariat enregistré.

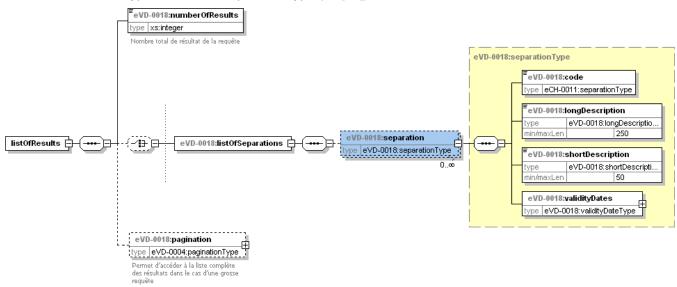
Codage et valeurs admises

Code	Description	Description (forme courte)
1	De fait	De fait
2	Légale	Légale

Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfSeparations		listOfSeparations

Résultat retourné: type eVD-0018: separationType (cf. [10])





SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

6.6 Raison de dissolution du partenariat

Nom technique

cancelationReason

Norme fédérale

eCH-0011

Description

Indication relative à la raison de dissolution d'un partenariat enregistré.

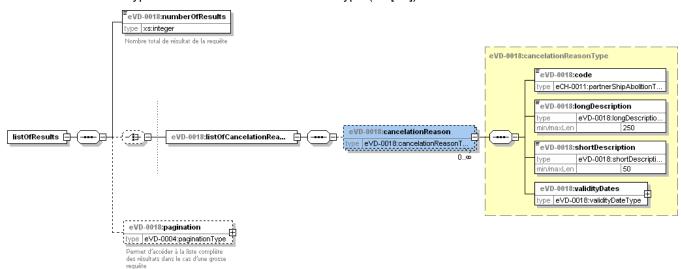
Codage et valeurs admises

Code	Description	Description (forme courte)
1	Partenariat dissous judiciairement	Judiciaire
2	Déclaration d'annulation	Annulation
3	Partenariat dissous en suite de déclaration d'absence	Déclaration d'absence
4	Partenariat dissous par décès	Décès
9	Inconnu / Autres motifs	Inconnu / Autres motifs

Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfCancelationReasons		listOfCancelationReasons

Résultat retourné: type eVD-0018:cancelationReasonType (cf. [10])





SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

6.7 Type d'autorisation de séjour

Nom technique

residencePermit

Norme fédérale

eCH-0006

Description

Liste complète des types d'autorisations de séjour, informations complètes avec le degré de précision le plus élevé concernant la catégorie d'étrangers : règlement et sous catégorie inclus.

Codage et valeurs admises

Code	Caté- gorie	Libellé	Description courte	Depuis	Jusqu'à
01	Α	Saisonnier	Α		
0102	А	Saisonnier, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	A non UE/AELE		05.2002
02	В	Titulaire d'un permis de séjour	В		
0201	В	Titulaire d'un permis de séjour, règlement selon l'accord avec UE/AELE	B UE/AELE	06.2002	
0202	В	Titulaire d'un permis de séjour, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	B non UE/AELE	11.1986	
03	С	Établi	С		
0301	С	Établi, règlement selon l'accord avec UE/AELE	C UE/AELE	06.2002	
0302	С	Établi, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	C non UE/AELE	11.1986	
04	Ci	Conjoint ou enfant avec activité lucrative de membres de missions diplomatiques ou de fonctionnaires d'organisations internationales	Ci		
0401	Ci	Conjoint ou enfant avec activité lucrative de membres de missions diplomatiques ou de fonctionnaires d'organisations internationales, règlement selon l'accord avec UE/AELE	Ci UE/AELE	06.2002	
0402	Ci	Conjoint ou enfant avec activité lucrative de membres de missions diplomatiques ou de fonctionnaires d'organisations internationales, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	Ci non UE/AELE	11.1986	
05	F	Étranger admis provisoirement	F		
0503	F	Étranger admis provisoirement	F	06.1986	
06	G	Frontalier	G		
0601	G	Frontalier, règlement selon l'accord avec UE/AELE	G UE/AELE	06.2002	
0602	G	Frontalier, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	G non UE/AELE	11.1986	
060101	G	Frontalier, règlement selon l'accord avec UE/AELE, <12 mois	G UE/AELE <12 mois	06.2002	
060201	G	Frontalier, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE, <12 mois	G non UE/AELE <12 mois	11.1986	
060102	G	Frontalier, règlement selon l'accord avec UE/AELE, >=12 mois	G UE/AELE >=12 mois	06.2002	
060202	G	Frontalier, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE, >=12 mois	G non UE/AELE >=12 mois	11.1986	
07	L	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée	L		

RCPers - ATI

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

Code	Caté- gorie	Libellé	Description courte	Depuis	Jusqu'à
0701	L	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée, règlement selon l'accord avec UE/AELE	L UE/AELE	06.2002	
0702	L	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	L non UE/AELE	11.1986	
070101	L	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée, >=12 mois, règlement selon l'accord avec UE/AELE	L UE/AELE >=12 mois	06.2002	
070201	L	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée, >=12 mois, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	L non UE/AELE >=12 mois	11.1986	
070102	L	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée >4 jusqu'à <12 mois, règlement selon l'accord avec UE/AELE	L UE/AELE >4 et <12 mois	06.2002	
070202	L	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée >4 jusqu'à <12 mois, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	L non UE/AELE >4 et <12 mois	11.1986	
070103	L	Prestataire de services, <=4 mois, règlement selon l'accord avec UE/AELE	L UE/AELE prestataire <=4 mois	06.2002	
070104	L	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée, <=4 mois, règlement selon l'accord avec UE/AELE	L UE/AELE <=4 mois	06.2002	
070204	L	Titulaire d'un permis de séjour de courte durée, <=4 mois, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	L non UE/AELE <=4 mois	11.1986	
070105	L	Musicien et artiste, <=8 mois, règlement selon l'accord avec UE/AELE	L UE/AELE Musicien/Artiste	06.2002	
070205	L	Musicien et artiste, <=8 mois, pas de règlement selon l'accord avec UE/AELE	L non UE/AELE Musicien/Artiste	11.1986	
070206	L	Danseuse <=8 mois	L Danseuse	10.1995	
070907	L	Stagiaire <=18 mois	L Stagiaire	03.1935	
08	N	Requérant d'asile	N		
0804	N	Requérant d'asile	N	01.1981	
09	s	Personne à protéger	S		
0905	S	Personne à protéger	S	10.1999	
10	-	Personne tenue de s'annoncer	Annonce sans autorisation		
1006		Personne tenue de s'annoncer	Annonce sans autorisation	06.2004	
100601		Travailleur avec prise d'emploi auprès d'un employeur suisse	Travailleur détaché, employeur suisse	06.2004	
100602		Prestataire de services indépendant	Prestataire indépendant	06.2004	
100603		Travailleur détaché, employeur étranger	Travailleur détaché, employeur étranger	06.2004	
11		Diplomate et fonctionnaire international avec immunité diplomatique	Diplomate		
1107		Diplomate et fonctionnaire international avec immunité diplomatique	Diplomate	06.1963	
12		Fonctionnaire international sans immunité diplomatique	Fonctionnaire international		
1208		Fonctionnaire international sans immunité diplomatique	Fonctionnaire international	07.1946	
1300		Pas attribué	Pas attribué		

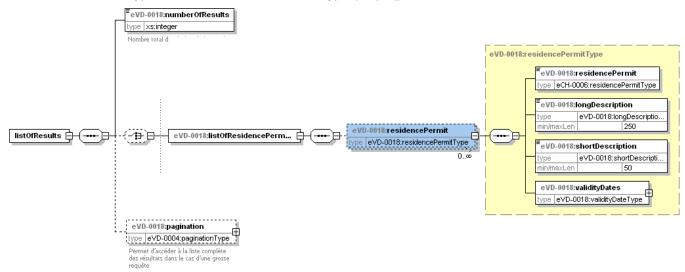


SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfResidencePermits	residencePermitCategory: Catégorie de base pour les étrangers (deux premiers chiffres des valeurs ci-dessus) residencePermitCategoryCode: Lettre de la catégorie d'étranger, A, B, C, Ci, F, G, N, L ou S. history: avec la valeur « true » retourne également les entités qui ne sont plus valides (A non UE/AELE, par exemple), Absent ou avec une autre valeur, ne retourne que les entités valides.	listOfResidencePermits? listOfResidencePermits?residencePermitCategory=01 listOfResidencePermits?residencePermitCategoryCode=B

Résultat retourné : type eVD-0018:residencePermitType (cf. [10])





SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

6.8 Catégorie de ménage

Nom technique

typeOfHousehold

Norme fédérale

eCH-0011

Description

Catégorie de ménage dans la commune d'annonce.

Le caractère Catégorie de ménage indique si la personne vit dans un ménage privé, un ménage collectif ou un ménage administratif.

Les ménages administratifs sont des ménages fictifs constitués pour des raisons statistiques. Ils comprennent d'une part les personnes déclarées dans la commune d'annonce de manière uniquement formelle sans y habiter (p. ex. personnes vivant dans un home pour personnes âgées situé dans une autre commune), d'autre part les personnes sans domicile fixe (p. ex. les sans-abri). Il n'y a qu'un seul ménage administratif par commune.

Les ménages collectifs comprennent selon l'Ordonnance sur l'harmonisation des registres :

les homes pour personnes âgées et les établissements médicaux-sociaux,

les foyers et les maisons d'éducation pour enfants et adolescents,

les internats et les foyers d'étudiants,

les établissements pour handicapés,

les hôpitaux, les établissements de soins et autres institutions dans le domaine de la santé,

les établissements d'exécution de peines et mesures

les centres d'hébergement de requérants d'asile

les monastères et les établissements d'hébergement de congrégations et autres associations religieuses.

Les ménages privés comprennent les personnes qui ne vivent ni dans un ménage collectif ni dans le ménage administratif.

Codage et valeurs admises

Code	Description	Description (forme courte)
0	Catégorie de ménage non encore attribuée	Non attribué
1	Ménage privé	Privé
2	Ménage collectif	Collectif
3	Ménage administratif	Administratif

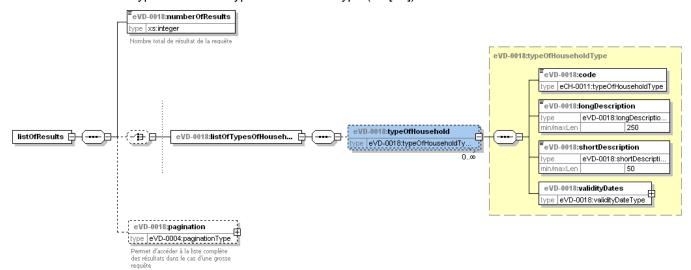
Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfTypesOfHousehold		listOfTypesOfHousehold



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

Résultat retourné : type eVD-0018: typeOfHouseholdType (cf. [10])





SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

6.9 Appartenance religieuse

Nom technique

religion

Norme fédérale

eCH-0011

Description

Appartenance à une communauté religieuse, avec indication de reconnaissance de droit public ou d'une autre manière par le canton.

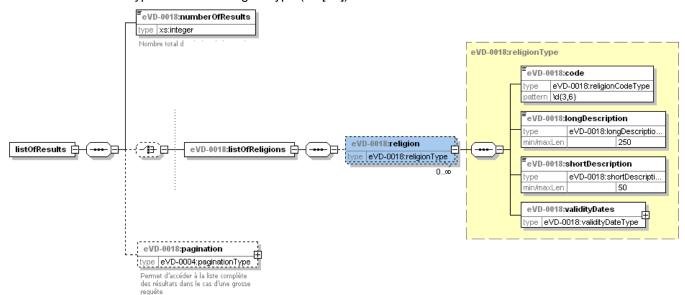
Codage et valeurs admises

Code	Description	Description (forme courte)
000	Inconnue	Inconnu
111	Eglises nationales protestantes et mouvements internationales	Protestante
121	Églises catholiques romaines	Catholique
211	Communauté de confession juive	Juif-ve

Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfReligions		listOfReligions

Résultat retourné: type eVD-0018:religionType (cf. [10])





SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

6.10 Statut de la nationalité

Nom technique

typeOfNationalityStatusType

Norme fédérale

eCH-0011

Description

Statut relatif à la nationalité d'une personne.

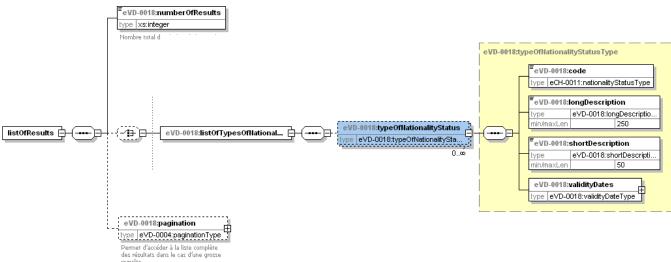
Codage et valeurs admises

Code	Description	Description (forme courte)
0	Nationalité non connue	Nationalité non connue
1	Apatride	Apatride
2	Nationalité connue	Nationalité connue

Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfTypesOfNationalityStatus		listOfTypesOfNationalityStatus

Résultat retourné : type eVD-0018:typeOfNationalityStatusType (cf. [10])





SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

7 DONNÉES GÉOPOLITIQUES

7.1 URL pour ces ressources

L'URL générale pour accéder aux ressources des données géopolitiques est :

http://<host>:8080/ws/refinf/v1/<nom de la ressource>

le nom de la ressource étant donné dans les paragraphes suivants pour chaque ressource disponible.

7.1.1 Exemples

- http://<host>:8080/ws/refinf/v1/listOfStatesTerritories
- http://<host>:8080/ws/refinf/v1/listOfMunicipalities?cantonId=22

7.2 Paramètre général history

Dans le référentiel cantonal, toutes les données géopolitiques sont historisées. Cette historisation amène certaines fois à créer des « doublons » d'information lorsque des données liées changent. Par exemple, lorsqu'une commune change de district et bien qu'elle ne change ni de nom, ni d'identifiant, une nouvelle entité doit être créée pour cette commune pour mémoriser le lien vers le nouveau district. Comme conséquence directe, toutes les rues de cette commune doivent également être dupliquées pour mémoriser le lien vers cette nouvelle entité communale. Il s'ensuit que, d'une manière générale, les services web retournant des données géopolitiques comportent souvent des doublons peu intéressants dans leur réponse. Pour pallier à ce défaut, ces ressources ne retournent, par défaut, que les entités valides à la date de la demande. Pour que ces ressources toutes les valeurs connues, il faut utiliser le paramètre history qui, lorsqu'il a la valeur « true » permet d'obtenir tous les enregistrements satisfaisants les paramètres de la requête. Ce paramètre peut être judicieusement utilisé, par exemple, pour retourner les informations d'une commune qui aurait fusionné ou d'un bâtiment qui aurait été démoli.

RCPers - ATI Version 1.1

Manuel technique

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

7.3 États et territoires

7.3.1 Données

La norme eCH-0008 définit les notions d'État (au sens d'état souverain) et de territoire (au sens de territoire s'apparentant à des états ou de partie d'état qui bénéficie d'une certaine autonomie). Ces deux éléments sont déterminants pour l'indication de la nationalité des personnes.

Selon la convention de Montevideo, un état est une entité présentant les propriétés suivantes :

- Un noyau de population plus ou moins stable (peuple),
- Des possessions territoriales clairement délimitées ou définies (territoire national),
- Un gouvernement en mesure d'exercer son autorité,
- La compétence de traiter d'égal à égal avec d'autres états, à savoir la qualité de sujet du droit international civil.

La nationalité est généralement attestée par des documents d'identité officiels, tels que le passeport ou la carte d'identité. Les apatrides forment un cas spécial : il s'agit de personnes, dont l'appartenance à aucun état est attestée, ou dont la nationalité est inconnue.

La communauté internationale ne parvient pas toujours à s'entendre sur les états qui doivent bénéficier d'une reconnaissance internationale. Taïwan et la Palestine sont deux exemples de pays en quête d'une telle reconnaissance (en 2005). Dans le répertoire des états, une distinction est faite entre les états actuellement reconnus par la Suisse et ceux qui ne le sont pas.

La définition de la notion d'état est parfois difficile, notamment dans les régions où la situation politique est confuse. S'ajoute à cela le fait que certaines régions jouissent d'un statut d'autonomie présentant de nombreux attributs propres à un état. En voici quelques exemples :

- Entités plus ou moins indépendantes politiquement, comme Gibraltar (Grande-Bretagne), la Nouvelle-Calédonie (France) ou les Îles Féroé (Danemark),
- Régions dans lesquelles s'établit un nouvel ordre politique, comme les Balkans après la désintégration de la Yougoslavie.

Les territoires appartiennent tous à un territoire national. Le répertoire des États et territoires précise à quels états ils appartiennent juridiquement et les classe en fonction de leur appartenance géographique (continent, région).

Les communautés d'états, les alliances économiques ou militaires (ONU, UE, AELE, OTAN) ne figurent pas dans le répertoire des états et territoires.

Chaque état ou territoire a une certaine durée de vie. Le répertoire des états et territoires tient compte de cette dynamique de la manière suivante:

- Les états et les territoires inscrits dans le répertoire et qui sont dissous ne sont pas effacés du répertoire, entre autres parce que certaines personnes entrant en Suisse ou séjournant dans notre pays détiennent toujours un passeport délivré par ces états.
- Dès l'annonce de leur création, les nouveaux états ou territoires sont enregistrés dans le répertoire des états et territoires, d'où ils peuvent être repris dans les registres de personnes si nécessaire.

Le répertoire attribue à chaque État ou territoire un numéro d'identification univoque. Chaque numéro n'est attribué qu'une fois.

L'OFS gère le répertoire des États et territoires et publie ce dernier sous forme électronique. La Direction du droit international public communique à l'OFS tout changement touchant à la structure d'un état ou d'un territoire (fusions et scissions) ou à son nom. L'OFS adapte le répertoire en conséquence.

RCPers - ATI

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Numéro OFS	id	Numéro de pays, attribué par l'OFS, qui identifie de manière univoque l'enregistrement dans le répertoire des États et des territoires. Les codes d'états et de territoires aujourd'hui disparus (8208 RDA, 8220 Yougoslavie, 8509 Hong-Kong, etc.) sont autorisés.	Entier de longueur 4, compris entre 1'000 et 9'999, ces valeurs comprises. Obligatoire
Numéro ONU	unld	Code numérique statistique utilisé par l'ONU pour les pays et régions. Le numéro ONU manque pour certains pays	Entier de longueur 3. Optionnel.
Code ISO2	iso2ld	Code alphanumérique à deux positions selon ISO 3166. Le code ISO-2 manque pour certains pays (de manière générale ou pour certaines périodes de leur existence) ² .	Texte de longueur 2. Optionnel.
Code ISO3	iso3ld	Code alphanumérique à trois positions selon ISO 3166. Le code ISO-3 manque pour certains pays. ³	Texte de longueur 3. Optionnel.
Forme courte du nom de pays (allemand)	shortNameDe	Forme courte, en allemand, selon la « Liste des désignations des états » (édition 2009), éditée par le DFAE, la Direction du droit international public (DDIP), la Division des traités internationaux et du droit de voisinage, pour autant qu'elle soit contenue dans la liste de référence, sinon selon l'appréciation de l'OFS.	Texte de longueur 60. Obligatoire.
Forme courte du nom de pays (français)	shortNameFr	Forme courte, en français, selon la « Liste des désignations des états » (édition 2009), éditée par le DFAE, la Direction du droit international public (DDIP), la Division des traités internationaux et du droit de voisinage, pour autant qu'elle soit contenue dans la liste de référence, sinon selon l'appréciation de l'OFS.	Texte de longueur 60. Obligatoire.
Forme courte du nom de pays (italien)	shortNameIt	Forme courte, en italien, selon la « Liste des désignations des états » (édition 2009), éditée par le DFAE, la Direction du droit international public (DDIP), la Division des traités internationaux et du droit de voisinage, pour autant qu'elle soit contenue dans la liste de référence, sinon selon l'appréciation de l'OFS.	Texte de longueur 60. Obligatoire.
Forme courte du nom de pays (anglais)	shortNameEn	Forme courte, en anglais, selon la « Liste des désignations des états » (édition 2009), éditée par le DFAE, la Direction du droit international public (DDIP), la Division des traités internationaux et du droit de voisinage, pour autant qu'elle soit contenue dans la liste de référence, sinon selon l'appréciation de l'OFS.	Codage et valeurs admises Texte de longueur 60.

 $^{^{\}rm 2}$ Pour pallier ce manque, Ref-INF utilise les plages libres de codets de la norme ISO 3166-1.

³ Pour pallier ce manque, Ref-INF utilise les plages libres de codets de la norme ISO 3166-1.

RCPers - ATI

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Désignation officielle (allemand)	officialNameDe	Désignation officielle, en allemand, selon la « Liste des dénominations des états » (Edition 2009), éditée par le DFAE, la Direction du droit international public (DDIP), la Division des traités internationaux et du droit de voisinage, pour autant qu'elle soit contenue dans la liste de référence; sinon vide.	Texte de longueur 60. Optionnel.
Désignation officielle (français)	officialNameFr	Désignation officielle, en français, selon la « Liste des dénominations des états » (Edition 2009), éditée par le DFAE, la Direction du droit international public (DDIP), la Division des traités internationaux et du droit de voisinage, pour autant qu'elle soit contenue dans la liste de référence; sinon vide.	Texte de longueur 60. Optionnel.
Désignation officielle (italien)	officialNamelt	Désignation officielle, en italien, selon la « Liste des dénominations des états » (Edition 2009), éditée par le DFAE, la Direction du droit international public (DDIP), la Division des traités internationaux et du droit de voisinage, pour autant qu'elle soit contenue dans la liste de référence; sinon vide.	Texte de longueur 60. Optionnel.
Continent	continent	Continent dans lequel est situé le pays ou le territoire.	1 Europe 2 Afrique 3 Amérique 4 Asie 5 Océanie 6 Antarctique Obligatoire.

RCPers - ATI

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Région	region	Région dans laquelle est situé le pays ou le territoire (le premier chiffre indique le continent).	11 Europe septentrionale 12 Europe orientale 13 Europe centrale 14 Europe occidentale 15 Europe méridionale 16 Europe méridionale orientale 17 Europe méridionale orientale 21 Afrique septentrionale 22 Afrique orientale 23 Afrique centrale 24 Afrique occidentale 25 Afrique méridionale 26 Afrique méridionale 27 Afrique méridionale 28 Afrique méridionale 29 Afrique méridionale 20 Afrique méridionale 21 Afrique méridionale 22 Afrique méridionale 23 Afrique méridionale 24 Afrique du Nord 25 Caraïbes 26 Amérique du Sud septentrionale 27 Afrique du Sud centrale 28 Amérique du Sud méridionale 29 Amérique du Sud méridionale 20 Amérique du Sud méridionale 21 Asie septentrionale 22 Asie orientale 23 Asie centrale 24 Asie occidentale 25 Asie méridionale orientale 26 Asie méridionale orientale 27 Asie méridionale orientale 28 Asie méridionale orientale 29 Océanie centrale 20 Océanie occidentale 21 Antarctique 22 Obligatoire.
État	state	Indique si l'entité est un État ou un territoire.	Entier de longueur 1. Les valeurs admises sont 0 (=territoire) et 1 (=État). Obligatoire.
État d'appartenance	areaState	Pour un territoire, numéro OFS de l'État auquel il appartient politiquement.	Numéro OFS de pays. L'entité référencée est nécessairement un État (state=1). Obligatoire pour les territoires (state=0). Interdit (valeur absente) pour les État (state=1).
Etat membre de l'ONU	unMember	Indique si l'état est membre de l'ONU.	Entier de longueur 1. Les valeurs admises sont : 0 (=Non-membre de l'ONU) et 1 (=Membre de l'ONU). Obligatoire pour les États. Interdit (valeur absente) pour les territoires.

RCPers - ATI

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Date d'entrée dans l'ONU	unEntryDate	Date d'admission à l'ONU.	Date valide au format AAAA-MM- JJ. Obligatoire pour les États. Interdit (valeur absente) pour les territoires.
Etat reconnu par la Suisse	recognizedCh	Indique si l'État figure sur la liste des États reconnus par la Suisse, éditée par le DFAE/DRE.	Entier positif de longueur 1. 0 (=Non reconnu par la Suisse) et 1 (=Reconnu par la Suisse). Obligatoire pour les États. Interdit (valeur absente) pour les territoires.
Date de reconnaissance par la Suisse	recognizedDate	Date de la reconnaissance de l'État par la Suisse. À défaut d'une date connue, 01.01.1945.	Date valide au format AAAA-MM- JJ. Obligatoire pour les États. Interdit (valeur absente) pour les territoires.
Remarques (allemand)	remarkDe	Peut contenir les indications de la date d'indépendance ou de la suppression et le code du ou des successeurs, ainsi que des indications concernant les noms ou la graphie utilisés pour le même territoire. En allemand.	Texte de longueur 255. Optionnel.
Remarques (français)	remarkFr	Peut contenir les indications de la date d'indépendance ou de la suppression et le code du/des successeur(s) correspondant(s), ainsi que des indications concernant les noms et/ou la graphie utilisés pour le même territoire. En français.	Texte de longueur 255. Optionnel.
Remarques (italien)	remarkIt	Peut contenir les indications de la date d'indépendance ou de la suppression et le code du/des successeur(s) correspondant(s), ainsi que des indications concernant les noms et/ou la graphie utilisés pour le même territoire. En italien.	Texte de longueur 255. Optionnel.
Entrée valide	entryValid	Si un enregistrement n'est pas valable, l'état ou territoire n'existe plus mais est conservé dans le répertoire des pays. La validité d'un État ou d'un territoire n'est pas impactée par sa période de vigueur.	Entier positif de longueur 1. Les valeurs admises sont 0 (=Entrée non valide) et 1 (=Entrée valide). Obligatoire.
Date de la modification	dateOfChange	Date à laquelle l'enregistrement a été modifié pour la dernière fois.	Date valide au format AAAA-MM- JJ. Obligatoire.

RCPers - ATI

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Etat membre de l'UE	euMember	Indique si l'état est membre de l'Union Européenne (UE).	Entier de longueur 1. Les valeurs admises sont : 0 (=Non-membre de l'Union Européenne) et 1 (=Membre de l'Union Européenne).
			Obligatoire pour les États. Interdit (valeur absente) pour les territoires.
Date d'entrée dans l'UE	euEntryDate	Date d'adhésion à l'UE.	Date valide au format AAAA-MM- JJ.
			Obligatoire pour les États. Interdit (valeur absente) pour les territoires.
Etat membre de l'AELE	eftaMember	Indique si l'état est membre de l'Association Européenne de Libre Échange (AELE).	Entier positif de longueur 1. Les valeurs admises sont : 0 (=Nonmembre de l'Association Européenne de Libre Échange) et 1 (= Membre de l'Association Européenne de Libre Échange).
			Obligatoire pour les États. Interdit (valeur absente) pour les territoires.
Date d'entrée dans l'AELE	eftaEntryDate	Date d'adhésion à l'AELE.	Date valide au format AAAA-MM- JJ.
			Obligatoire pour les États. Interdit (valeur absente) pour les territoires.
Zone d'affranchissement postal	swissPostPriceZone	Zone d'affranchissement postal dans laquelle se trouve l'État ou le territoire.	1 Suisse 2 Europe 3 Reste du monde Obligatoire.
Date de l'inscription	admissionDate	Date d'entrée en vigueur de la modification, c'est-à-dire la date à partir de laquelle l'enregistrement est en vigueur.	Date valide au format AAAA-MM- JJ.
		Le 1er enregistrement d'un état ou d'un territoire a une date d'inscription nulle.	Optionnel.
Date de la radiation	abolitionDate	Date d'entrée en vigueur de la modification, c'est-à-dire la date jusqu'à laquelle l'enregistrement était valable.	Date valide au format AAAA-MM- JJ. Optionnel.
		Le dernier enregistrement d'un état ou d'un territoire a une date de radiation nulle et est toujours en vigueur.	



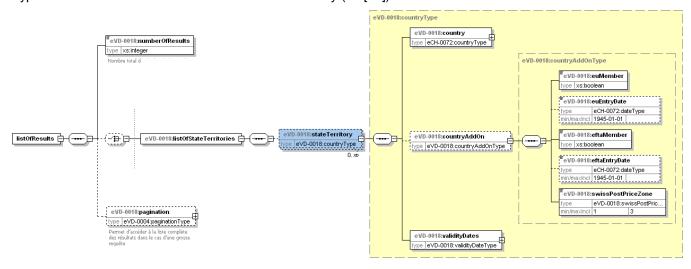
SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

7.3.2 Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfStatesTerritories	 id: Numéro OFS du pays unld: Numéro ONU du pays iso2ld: Code ISO2 du pays shortNameDe: Forme courte du nom de pays (allemand) shortNameFr: Forme courte du nom de pays (français) shortNameIt: Forme courte du nom de pays (italien) continent: Continent (incompatible avec region) region: Région (incompatible avec continent) state: est un état. 0 retourne uniquement les territoires ou 1 ne retourne que les états areaState: Numéro OFS de l'État auquel appartient le territoire unMember: Etat membre de l'ONU. Valeur true ou false (incompatible avec state=0) euMember: Etat membre de l'UE. Valeur true ou false (incompatible avec state=0) eftaMember: Etat membre de l'AELE. Valeur true ou false (incompatible avec state=0) recognizedCh: Etat reconnu par la Suisse. Valeur true ou false (incompatible avec state=0) history: seulement les valeurs valides à la date de la demande (valeur false ou non renseignée) ou tous les enregistrements connus (valeur true) 	listOfStatesTerritories?continent=1&euMember=true listOfStatesTerritories?region=13&euMember=true listOfStatesTerritories?id=8100 listOfStatesTerritories?unld=756 listOfStatesTerritories?state=1 listOfStatesTerritories?

7.3.3 Résultat retourné

Type des éléments retournés : eVD-0018:stateTerritory (cf. [10])



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

7.4 Cantons

7.4.1 Données

L'art. 1 Cst. fixe la liste des cantons suisses.

Aucune mutation n'est historisée à l'échelon cantonal. Depuis 1960, une seule mutation a en effet été enregistrée (création du canton du Jura, numéro 26). Cette mutation est historisée pour les districts et les communes concernés avec la mention « Rattachement à un autre canton » (code 24).

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Numéro du canton	cantonId	Le numéro du canton indique la place à laquelle figure le canton dans la liste des cantons selon la Constitution fédérale (ordre historique).	Entier de longueur 2, compris entre 1 et 26, ces valeurs comprises. Obligatoire.
Abréviation du canton	cantonAbbreviation	L'abréviation du canton est celle en usage, p. ex., sur les plaques d'immatriculation (ZH = Zurich, BE = Berne, etc.).	Texte de longueur 2. Obligatoire.
Nom officiel du canton	cantonLongName	Le nom du canton est écrit en toutes lettres. Dans le cas des cantons bilingues, les deux versions linguistiques sont indiquées (p. ex. Fribourg / Freiburg).	Texte de longueur 60. Obligatoire.
Date de la modification	cantonDateOfChange	Date à laquelle l'enregistrement a été modifié pour la dernière fois.	Date valide au format AAAA-MM- JJ. Obligatoire.
Nom français du canton	cantonNameFr	Désignation en français du canton.	Texte de longueur 60. Obligatoire.
Nom italien du canton	cantonNameIt	Désignation en italien du canton.	Texte de longueur 60. Obligatoire.
Nom allemand du canton	cantonNameDe	Désignation en allemand du canton.	Texte de longueur 60. Obligatoire.



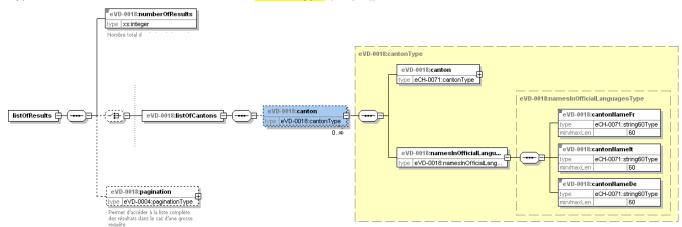
SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

7.4.2 Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfCantons	cantonAbbreviation: Abréviation du canton cantonLongName: Nom du canton cantonNameFr: Nom du canton en français cantonNameIt: Nom du canton en italien cantonNameDe: Nom du canton en allemand history: seulement les valeurs valides à la date de la demande (valeur false ou non renseignée) ou tous les enregistrements connus (valeur true)	listOfCantons?cantonLongName=Vaud listOfCantons?cantonNameFr=Genève listOfCantons?cantonNameIt=Ginevra listOfCantons?cantonNameDe=Genf

7.4.3 Résultat retourné

Type des éléments retournés : eVD-0018:cantonType (cf. [10])



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

7.5 Districts

7.5.1 Données

Dans la plupart des cantons, il y a un échelon intermédiaire entre le canton et la commune : le district, qui exerce les tâches administratives que le canton lui délègue.

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Numéro d'historisation du district	districtHistId	Ce numéro est attribué par la section responsable à l'OFS. Il figure dans l'entité comme numéro non parlant et permet d'historiser les mutations à l'échelon du district.	Entier de longueur 5, compris entre 10'001 et 99'999, ces valeurs comprises. Obligatoire.
Numéro du canton	cantonId	Le numéro du canton est une clé exogène qui permet d'établir le lien entre les inscriptions dans l'entité des districts et celles de l'entité des cantons.	Voir 7.4.1 Obligatoire.
Numéro du district	districtId	Ce numéro est attribué par la section responsable à l'OFS. Ce numéro est, à l'image des numéros OFS de commune introduits en 1960, un numéro parlant attribué à chaque district d'un même canton et utilisé pour classer ces districts dans un ordre uniforme, le plus souvent alphabétique.	Entier de longueur 4, compris entre 100 et 9999, ces valeurs comprises. Obligatoire.
Nom du district	districtLongName	Le nom du district est celui qui est utilisé par le canton. Si deux versions linguistiques du nom du district sont en usage, les deux sont indiquées. Le nom proprement dit est précédé de la désignation usuelle dans le canton (district de). Les territoires cantonaux non attribués à un district sont signalés comme tels. Il en va de même des cantons qui ne sont pas subdivisés en districts.	Texte de longueur 60. Obligatoire.
Nom du district, forme courte	districtShortName	Nom du district utilisé par le canton sans la désignation qui précède habituellement ce nom (district de). Si deux versions linguistiques du nom du district sont en usage, les deux sont indiquées.	Texte de longueur 24. Obligatoire.
Type d'inscription	districtEntryMode	Catégorie de mutation qui est à l'origine de l'enregistrement (création de district, nouvelle appartenance cantonale, changement de nom, etc.).	15 District 16 Canton sans districts 17 Territoire non attribué à un district Obligatoire.

RCPers - ATI

Manuel technique

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Numéro de mutation de l'inscription	districtAdmissionNumber	Ce numéro correspond à celui de la mutation qui est à l'origine de l'enregistrement. Les numéros de mutation ne doivent pas obligatoirement se suivre dans un ordre chronologique, car il arrive que les événements ne soient connus qu'ultérieurement et entrent en vigueur rétroactivement. Le numéro 100 correspond à la première saisie.	Entier de longueur 3, compris entre 100 et 999, ces valeurs comprises. Obligatoire.
Type d'enregistrement	districtAdmissionMode	Ce caractère sert à différencier les districts, unités administratives ou subdivisions officielles des cantons dans lesquels ils se trouvent, des territoires qui sont indiqués à l'échelon du district pour des raisons statistiques ou géographiques.	20 Première saisie 21 Création 22 Changement de nom du district 27 Renumérotation formelle Obligatoire.
Date de l'inscription	districtAdmissionDate	Date d'entrée en vigueur de la modification, c'est-à-dire date à partir de laquelle l'enregistrement est valable, ou date à partir de laquelle la liste historisée des communes a été établie (01.01.1960 = première saisie).	Date valide au format AAAA-MM-JJ. Obligatoire.
Numéro de mutation de la radiation	districtAbolitionNumber	Ce numéro correspond à celui de la mutation qui est à l'origine de la radiation. Les numéros de mutation ne doivent pas obligatoirement se suivre dans un ordre chronologique, car il arrive que les événements ne soient connus qu'ultérieurement et entrent en vigueur rétroactivement.	Entier de longueur 3, compris entre 101 et 999, ces valeurs comprises. Optionnel.
Type de radiation	districtAbolitionMode	Catégorie de la mutation qui est à l'origine de l'enregistrement.	22 Changement de nom du district 24 Rattachement à un autre district/canton 27 Renumérotation formelle de la commune/du district 29 Radiation commune/district 30 Annulation de la mutation
			Optionnel.
Date de la radiation	districtAbolitionDate	Date d'entrée en vigueur de la modification, c'est-à-dire la date jusqu'à laquelle l'enregistrement était valable.	Date valide au format AAAA-MM-JJ. Optionnel.
Date de la modification	districtDateOfChange	Date à laquelle l'enregistrement a été modifié pour la dernière fois.	Date valide au format AAAA-MM-JJ. Obligatoire.



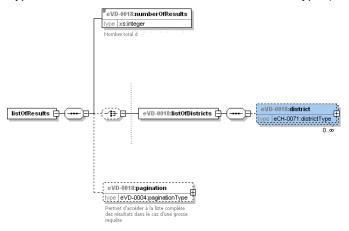
SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

7.5.2 Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfDistricts	cantonId: Numéro OFS du canton districtId: Numéro OFS du district districtLongName: Nom du district districtShortName: Nom du district, forme courte districtEntryMode: Type de district history: seulement les valeurs valides à la date de la demande (valeur false ou non renseignée) ou tous les enregistrements connus (valeur true)	listOfDistricts? listOfDistricts?cantonId=22&districtId=2221 listOfDistricts?districtShortName=Aigle

7.5.3 Résultat retourné

Type des éléments retournés : eCH-0071:districtType (cf. [10])



RCPers - ATI Version 1.1

Manuel technique

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

7.6 Communes

7.6.1 Données

La norme eCH-0007 définit le format d'échange et les valeurs autorisées lors de l'échange électronique d'identificateurs et de noms de communes politiques et de territoires non attribués à une commune (comunanze, parties cantonales de lac, etc.) en Suisse, ainsi que la fourniture des données de référence correspondantes.

On entend par commune la plus petite entité politique prévue par le découpage institutionnel de la Suisse, désignée comme étant une commune dans la législation cantonale et définie sans équivoque par un territoire et un nom.

La commune se définit par conséquent par :

- Son appartenance à un canton et à un district,
- Un nom univoque en Suisse,
- Un territoire (délimité par les limites communales).

Le nom officiel de la commune doit être univoque en Suisse et ne doit pas prêter à confusion avec celui d'une autre commune. Les communes nouvellement créées peuvent cependant reprendre le nom d'une commune disparue.

La superficie totale de la Suisse correspond à la somme des superficies de toutes les communes et des surfaces qui ne sont pas attribuables à une commune politique (territoires spéciaux non attribués à une commune et parties cantonales de lac).

Selon l'art. 6 de l'ordonnance du 30 décembre 1970 concernant les noms des lieux, des communes et des gares, la « liste officielle des communes de la Suisse » dressée et mise à jour par le Département fédéral de l'intérieur est seule valable pour l'orthographe des noms des communes employés dans les relations officielles de l'administration fédérale ainsi que dans toutes les publications de la Confédération. Cette liste est tenue par l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui y intègre toutes les modifications publiées dans la Feuille fédérale par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (swisstopo), et sert de référence pour l'identification et la désignation des communes dans de nombreuses opérations administratives aux niveaux fédéral, cantonal et communal de même que dans le secteur privé.

Chaque commune peut être identifiée grâce au numéro de commune attribué par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le numéro OFS de commune, composé de 4 chiffres, qui est aujourd'hui largement utilisé, a été introduit en 1960. Le système choisi à l'époque repose sur l'attribution aux cantons et aux districts d'une série définie de numéros. Dans chaque district, un numéro a été attribué aux communes prises dans l'ordre alphabétique. Ce système présente des avantages pour les utilisateurs de listes et de publications. Présenté aussi comme « système de numérotation parlant », il a en partie été repris lors du développement de systèmes informatiques.

La fréquence des mutations augmentant, ce système a toutefois atteint ses limites et quelques nouvelles communes se sont vu attribuer un numéro déjà utilisé. Lors des réformes des districts effectuées en 2001, en 2003 et en 2006 dans les cantons des Grisons, de Saint-Gall et de Vaud, on a renoncé à procéder à une nouvelle attribution des numéros OFS de commune de sorte qu'il n'y a plus de catégorie définie de numéros pour les nouveaux districts créés dans ces cantons.

De manière générale, avec l'augmentation des mutations, il n'est plus possible de garantir une attribution des numéros dans l'ordre alphabétique des communes ni une utilisation unique de ces numéros OFS.

Toutes les surfaces du pays ne peuvent pas être attribuées directement et sans équivoque à une commune politique. Pour que le caractère univoque soit respecté, il a fallu définir les règles d'attribution des surfaces spéciales.

En font partie les territoires placés sous la souveraineté de plusieurs communes ou « communanze », les territoires spéciaux non attribués à une commune et les parties cantonales de lac. Bien qu'il ne s'agisse pas de



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

communes politiques, ces territoires font partie du système de numérotation de l'OFS et sont donc représentées comme des communes.

Les mutations qui interviennent à l'échelon du canton, du district et de la commune entraînent des modifications dans la liste officielle des communes de la Suisse. Ces mutations sont enregistrées dans une liste historisée où, grâce au numéro d'historisation, les inscriptions radiées ou ajoutées dans la liste officielle sont identifiables de manière univoque. Ce numéro figure de manière univoque dans le tableau historique et décrit l'état des communes ou des districts durant une période donnée. Il ne remplace pas les numéros de commune et de district mais sert à reconstituer électroniquement les états successifs et les mutations de la liste officielle des communes et des districts.

Un numéro de mutation permet de regrouper les mutations qui peuvent concerner une ou plusieurs inscriptions ou radiations.

Aucune mutation n'est historisée à l'échelon cantonal. Depuis 1960, une seule mutation a en effet été enregistrée (création du canton du Jura, numéro 26). Cette mutation est historisée pour les districts et les communes concernés avec la mention « Rattachement à un autre canton ».

À l'échelon du district, les mutations suivantes sont reproduites dans la liste historisée des communes :

- Redéfinition de districts dans le canton,
- Changement d'appartenance cantonale du district,
- Changement de nom du district,
- Renumérotation de districts.

A l'échelon de la commune, les mutations suivantes sont reproduites dans la liste historisée des communes :

- Inclusion de commune [A] + [B] → [A+],
- Fusion de communes [A] + [B] → [C],
- Scission de communes [A] → [B] + [C],
- Exclusion de commune [A] → [A-] + [B],
- Échange de territoire [A] + [B] → [A+] + [B-],
- Changement de nom de la commune,
- Changement d'appartenance à un district/canton,
- Renumérotation de communes.

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Numéro d'historisation de commune	historyMunicipalityId	Ce numéro est attribué par la section responsable à l'OFS. Il figure dans l'entité comme numéro non parlant et permet d'historiser les mutations à l'échelon de la commune.	Entier de longueur 5, compris entre 10'001 et 99'999, ces valeurs comprises. Obligatoire.
Numéro d'historisation du district	districtHistId	Le numéro d'historisation du district est une clé exogène qui permet d'établir le lien entre les inscriptions dans l'entité des communes et celles de l'entité des districts.	Entier de longueur 5, compris entre 10'001 et 99'999, ces valeurs comprises. Obligatoire.

RCPers - ATI

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Abréviation du canton	cantonAbbreviation	Abréviation du canton dont la commune fait partie. Il s'agit de celle en usage, p. ex., sur les plaques d'immatriculation (ZH = Zurich / BE = Berne).	Voir 7.4.1 Obligatoire.
Numéro OFS de commune	municipalityId	Numéro OFS de commune, introduit en 1960, qui permet d'identifier de manière univoque chaque commune figurant dans les états en vigueur de la liste officielle des communes de la Suisse.	Entier de longueur 4. Obligatoire.
		Les modifications apportées à la liste officielle des communes peuvent entraîner des nouvelles attributions d'un numéro OFS. Les règles de l'attribution de ces numéros ont changé plusieurs fois depuis 1960. On ne peut donc pas exclure que certains des numéros OFS supprimés par le passé aient été réutilisés depuis lors.	
		Le numéro OFS de commune est univoque pour une date donnée. Mais le même numéro peut être réutilisé pour une autre date.	
Nom officiel de la commune	municipalityLongName	Le nom officiel de la commune est la désignation que les autorités sont tenues d'utiliser pour désigner toute commune politique de Suisse. Le nom officiel existe dans une seule langue; il ne doit pas prêter à confusion avec un nom en vigueur désignant une autre commune politique dans la liste officielle.	Texte de longueur 60. Obligatoire.
Nom de la commune, forme courte	municipalityShortName	Version abrégée des noms des communes qui comptent plus de 24 signes. Ce nom n'a rien d'officiel, mais il présente l'avantage de limiter la longueur des champs, p. ex. pour l'affichage à l'écran dans le cadre d'applications données.	Texte de longueur 24. Obligatoire.
Type d'inscription	municipalityEntryMode	Catégorie de la mutation qui est à l'origine de l'enregistrement.	11 Commune politique 12 Territoire non attribué à une commune 13 Partie cantonale de lac Obligatoire.
Inscription définitive	municipalityStatus	Cet attribut sert à différencier les mutations qui sont passées par toutes les étapes, à l'échelon de la commune, du canton et de la Confédération (1 = Définitif) de celles qui n'ont pas encore franchi toutes les étapes (0 = Provisoire).	Entier de longueur 1. Les valeurs admises sont 0 (=Provisoire) et 1 (=Définitif). Obligatoire.

RCPers - ATI

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Numéro de mutation de l'inscription	municipalityAdmissionNumber	Ce numéro correspond à celui de la mutation qui est à l'origine de l'enregistrement. Les numéros de mutation ne doivent pas obligatoirement se suivre dans un ordre chronologique, car il arrive que les événements ne soient connus qu'ultérieurement et entrent en vigueur rétroactivement. Le numéro 1'000 correspond à la	Entier de longueur 4, compris entre 1'000 et 9'999, ces valeurs comprises. Obligatoire.
		première saisie.	
Type d'enregistrement	municipalityAdmissionMode	Catégorie de la mutation qui est à l'origine de l'enregistrement.	20 Première saisie commune 21 Création commune 23 Changement de nom de la commune 24 Rattachement à un autre district/canton 26 Modification du territoire de la commune 27 Renumérotation formelle de la commune Obligatoire.
Date de l'inscription	municipalityAdmissionDate	Date d'entrée en vigueur de la modification, c'est-à-dire date à partir de laquelle l'enregistrement est valable, ou date à partir de laquelle la liste historisée des communes a été établie (01.01.1960 = première saisie).	Date valide au format AAAA-MM-JJ. Obligatoire.
Numéro de mutation de la radiation	municipalityAbolitionNumber	Ce numéro correspond à celui de la mutation qui est à l'origine de la radiation. Les numéros de mutation ne doivent pas obligatoirement se suivre dans un ordre chronologique, car il arrive que les événements ne soient connus qu'ultérieurement et entrent en vigueur rétroactivement. Le numéro 1000 correspond à la première saisie.	Entier de longueur 4, compris entre 1'001 et 9'999, ces valeurs comprises. Optionnel.
Type de radiation	municipalityAbolitionMode	Catégorie de la mutation qui est à l'origine de l'enregistrement.	23 Changement de nom de la commune 24 Rattachement à un autre district/canton 26 Modification du territoire de la commune 27 Renumérotation formelle de la commune 29 Radiation commune/district 30 Annulation de la mutation. Optionnel.
Date de la radiation	municipalityAbolitionDate	Date d'entrée en vigueur de la modification, c'est-à-dire la date jusqu'à laquelle l'enregistrement était valable.	Date valide au format AAAA-MM-JJ. Optionnel.



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

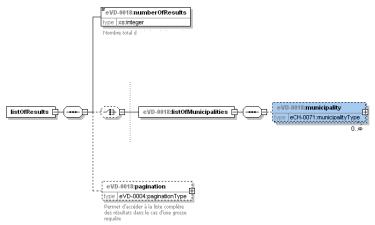
Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Date de la modification	municipalityDateOfChange	Date à laquelle l'enregistrement a été modifié pour la dernière fois.	Date valide au format AAAA- MM-JJ.
			Obligatoire.

7.6.2 Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfMunicipalities	districtld: Numéro OFS du district cantonId: Numéro OFS du canton municipalityId: Numéro OFS de la commune municipalityLongName: Nom officiel de la commune, forme courte municipalityShortName: Nom de la commune, forme courte municipalityEntryMode: Type de commune municipalityStatus: Inscription définitive swissZipCodeId: Numéro d'ordre Poste (ONRP) history: seulement les valeurs valides à la date de la demande (valeur false ou non renseignée) ou tous les enregistrements connus (valeur true)	listOfMunicipalities? listOfMunicipalities?cantonId=21&districtId=2404 listOfMunicipalities?municipalityLongName=Lausanne listOfMunicipalities?swissZipCodeId=104&cantonId=22 listOfMunicipalities?municipalityEntryMode=11&cantonId=22

7.6.3 Résultat retourné

Type des éléments retournés : eVD-0071:municipalityType (cf. [10])





SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

7.7 Lieux d'origine

7.7.1 Données

« Le lieu d'origine (également appelé lieu de bourgeoisie) est une collectivité de personnes. Cela signifie que le droit national est lié à la personne, indépendamment de son lieu de résidence.

Selon le droit civil, le lieu d'origine d'une personne est défini en fonction de l'article 22 alinéa 1 du CC. Il s'agit ici du droit de cité d'une commune et d'un canton. De ce fait, le lieu d'origine figure également sur presque tous les documents d'état civil ainsi que sur le passeport et la carte d'identité des citoyens suisses.

Le paysage communal en Suisse change constamment et s'adapte aux évènements politiques, mais également et surtout aux évènements économiques. Les régions, les arrondissements, les villes et les communes fusionnent, se regroupent et s'unissent pour rendre les procédures administratives simples et transparentes, mais aussi plus économiques – cela est valable pour les communes politiques, mais également pour l'organisation et l'administration des communes d'origine.

Selon l'art. 19 de l'Ordonnance du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo / RS 510.625), le répertoire officiel des communes de la Suisse, établi par le Département fédéral de l'intérieur et mis à jour de manière continue, est déterminant par rapport à l'orthographe des noms de commune dans les transactions officielles de l'administration fédérale ainsi que dans toutes les publications de la Confédération. Le répertoire officiel des communes [AmtlBFS] de la Suisse comprend les communes politiques de la Suisse [eCH-0007], mais pas les lieux d'origine.

L'état civil différencie le lieu de résidence ou le lieu de l'évènement (commune politique) et les lieux d'origine, les deux entités existant dans toutes les combinaisons:

- Une commune politique est aussi à la fois un lieu d'origine.
- Une commune politique ne définit pas de droit de cité et n'est ainsi pas non plus un lieu d'origine.
- La collectivité de personnes sur laquelle se fonde le lieu d'origine existe parallèlement à une commune politique, ou à d'autres collectivités de personnes (nom du lieu d'origine ≠ nom de la commune politique, sur laquelle agit la collectivité de personnes)
- Une commune/et ou un lieu d'origine n'existe plus après une fusion »⁴

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Numéro Infostar du lieu d'origine	placeOfOriginId	Identifiant Infostar du lieu d'origine. Plusieurs version du lieu d'origine peuvent être regroupées sous le même identifiant Infostar. Pour identifier un lieu d'origine, il convient d'utiliser comme clé l'identifiant Infostar accompagné des dates de validités (cf. 6).	Entier positif. Obligatoire.

⁴ Source documentation eCH-0135, cf. Erreur! Source du renvoi introuvable..

RCPers - ATI

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Numéro d'historique OFS de la commune	historyMunicipalityId	« Le numéro d'historique OFS correspond au numéro de commune dudit «répertoire historisé des communes» de l'OFS et identifie toutes les inscriptions contenues dans le répertoire officiel des communes depuis 1960 (enregistrement, modifications et suppressions de communes).	Voir 7.6.1 Optionnel.
		Tous les lieux d'origine n'étant pas à l'origine une commune politique et à ce titre n'étant pas ou n'ayant pas été enregistrés dans le répertoire officiel (ex. modification avant 1960), le numéro de commune historisé OFS est un attribut facultatif et est fourni uniquement lorsque ce dernier est enregistré dans Infostar. ».	
Nom du lieu d'origine	placeOfOriginName	Nom du lieu d'origine.	Texte de longueur maximale 255. Obligatoire.
Canton	cantonAbbreviation	L'appartenance cantonale du lieu d'origine, indiquée par l'abréviation du nom du canton.	Voir 7.4.1 Obligatoire.
Numéro Infostar du nouveau lieu d'origine	successorId	Lorsqu'un lieu d'origine n'est plus valide (caractéristique indiquée par les dates de validité), ce numéro correspond au numéro Infostar du lieu d'origine qui le remplace.	Entier positif. Obligatoire.
Dates de validité	validFrom et validTo	Date de début (validFrom) et date de fin (validTo) de validité du lieu d'origine.	Date valide au format AAAA-MM- JJ. Optionnel.

7.7.2 Ressource service web

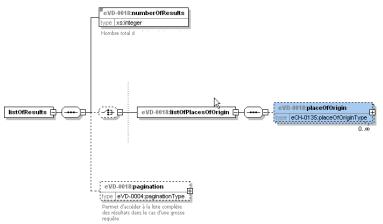
Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfPlacesOfOrigin	placeOfOriginId: Numéro Infostar du lieu d'origine cantonId: Numéro OFS du canton cantonAbbreviation : Abréviation du nom du canton historyMunicipalityId: Numéro d'historique OFS de la commune. Il s'agit du numéro historique de la commune que l'on retrouve dans la norme eCH-0071 – assimilable à un numéro de version de la commune – et non du numéro OFS de la commune. placeOfOriginName: Nom officiel du lieu d'origine history : seulement les valeurs valides à la date de la demande (valeur false ou non renseignée) ou tous les enregistrements connus (valeur true)	listOfPlacesOfOrigin? listOfPlacesOfOrigin?cantonId=22 listOfPlacesOfOrigin?cantonAbbreviation=VD listOfPlacesOfOrigin?placeOfOriginId=5586 listOfPlacesOfOrigin?placeOfOriginName=Lausanne listOfPlacesOfOrigin?placeOfOriginId=7862



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

7.7.3 Résultat retourné

Type des éléments retournés : eCH-0135:placeOfOriginType (cf. [10])





SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

8 DONNÉES SUR LES ADRESSES, BÂTIMENTS ET LOGEMENTS

8.1 URL pour ces ressources

L'URL générale pour accéder aux ressources des données sur les adresses, bâtiments et logements est :

http://<host>:8080/ws/refinf/v1/<nom de la ressource>

le nom de la ressource étant donné dans les paragraphes suivants pour chaque ressource disponible.

8.1.1 Exemples

- http://<host>:8080/ws/refinf/v1/listOfPostalLocalities?politicalMunicipalityId=5721
- http://<host>:8080/ws/refinf/v1/listOfAddresses?swissZipCode=1260

8.2 Paramètre général history

De même que pour les données géopolitiques, les données sur les adresses, bâtiments et logements sont également historisées. On peut donc également utilisé le paramètre history pour toutes ces ressources (cf. §7.2).

SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

8.3 Localités postales

8.3.1 Données

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Numéro postal d'acheminement (NPA)	swissZipCode	Numéro d'acheminement attribué par la Poste, sous la forme qui sera imprimée sur les lettres.	Entier de longueur 4. Obligatoire.
Chiffres complémentaires au NPA	swissZipCodeAddOn	Les numéros postaux suisses ne sont pas univoques. Le même numéro postal peut être utilisé pour différents endroits. Cependant, avec les chiffres complémentaires, il est sans équivoque. Les chiffres complémentaires ne peuvent pas être utilisés pour l'adressage.	Entier de longueur 2. Obligatoire.
Numéro d'ordre Poste (ONRP)	swissZipCodeId	Numéro d'ordre attribué une seule fois par la Poste. Les numéros postaux suisses peuvent changer au cours des années et être utilisés à d'autres fins. Le numéro d'ordre reste stable et n'est attribué à nouveau en aucun cas.	Entier de longueur 6. Obligatoire.
Désignation courte de la localité postale	shortName	Désignation courte de la localité postale à 18 positions	Texte de longueur 18 . Obligatoire.
Désignation de la localité postale	longName	Désignation de la localité postale à 27 positions.	Texte de longueur 27 . Obligatoire.
Type de numéro postal d'acheminement	swissZipCodeType	Les types de numéro postal d'acheminement 80 = NPA interne (indication de l'office distributeur sur les étiquettes de liasses ou sur les étiquettes de sacs) ne sont pas chargés dans Ref-Inf.	10 Domicile et case postale 20 Domicile 30 Case postale 40 Société Obligatoire.
Type d'inscription	admissionMode	Indique la raison de l'inscription.	O Chargement initial 1 Nouvelle localité postale (nouveau ONRP) 2 Modification d'une localité postale (ONRP existant) 4 Réactivation d'une localité postale (ONRP existant) 5 Transformation d'un NPA de type 80 en NPA de type 10, 20, 30 ou 40 Obligatoire.

Version 1.1

RCPers - ATI

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Type de radiation	abolitionMode	Indique la raison de la radiation.	2 Modification d'une localité postale 3 Mise hors service d'une localité postale 5 Transformation d'un NPA de type 10, 20, 30 ou 40 en NPA de type 80 Optionnel. N'est pas renseigné quand l'occurrence n'est pas radiée.
Commune principale	mainPoliticalMunicipality	Numéro OFS (municipalityId) de la principale commune politique correspondant à cette localité postale.	Voir 7.6.1. Obligatoire.
Localité de domicile remplaçante	successor <mark>For</mark> Residence	En cas de mise hors service, swissZipCodeId de la localité postale de remplacement pour les adresses de domicile.	Voir swissZipCodeld cidessus. Optionnel.
Localité de case postale remplaçante	successor <mark>For</mark> Contact	En cas de mise hors service, swissZipCodeld de la localité postale de remplacement pour les cases postales.	Voir swissZipCodeld cidessus. Optionnel.
Date de l'inscription	admissionDate	Date d'entrée en vigueur de la modification, ou date à partir de laquelle la liste complète des logements a été chargée. Pour les instances du 1er chargement, cette date a la valeur nulle.	Date valide au format AAAA-MM-JJ. Optionnel.
Date de la radiation	abolitionDate	Date à partir de laquelle l'enregistrement historique du logement n'est plus utilisable.	Date valide au format AAAA-MM-JJ. Optionnel.



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

8.3.2 Ressource service web

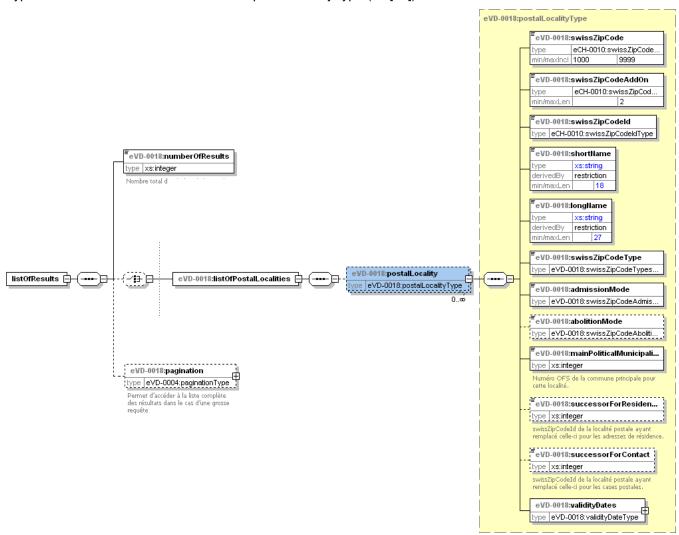
Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfPostalLocalities	swissZipCode: Numéro postal d'acheminement (NPA) swissZipCodeld: Numéro d'ordre Poste (ONRP) longName: Désignation de la localité postale shortName: Désignation courte de la localité postale swissZipCodeType: Type de numéro postal d'acheminement politicalMunicipalityld: numéro OFS de la commune politique: permet d'obtenir toutes les localités d'une commune politique districtId: Numéro OFS du canton history: seulement les valeurs valides à la date de la demande (valeur false ou non renseignée) ou tous les enregistrements connus (valeur true)	listOfPostalLocalities?cantonId=21 listOfPostalLocalities?municipalityId=5586 listOfPostalLocalities?swissZipCodeId=104 listOfPostalLocalities?swissZipCodeType=10&cantonId=22



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

8.3.3 Résultat retourné

Type des éléments retournés : eVD-0018:postalLocalityType (cf. [10])



Version 1.1



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

8.4 Rues

8.4.1 Données

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Identificateur fédéral de rue	estrid	Numéro d'identification de la rue dans le RegBL fédéral et le RCB. Chaque désignation de rue utilisée dans les entrées de bâtiment se voit attribuer automatiquement un estrid. Des rues différentes ayant la même désignation à l'intérieur d'une même commune portent le même estrid et ne peuvent être différenciées qu'à l'aide d'un identifiant de localité postale (postalLocalityHistoryId). xxxx L'estrid n'est attribué qu'une seule fois, une réutilisation n'est pas admise. Il n'est pas modifié lors de changements orthographiques de la désignation de la rue. Si, à la suite d'une fusion de communes, deux rues ayant le même nom apparaissent dans la nouvelle commune formée, l'estrid le plus grand au moment de la fusion est désactivé. Dans la nouvelle commune issue de la fusion, les rues concernées ont le même estrid, mais peuvent être différenciées par leur localité postale, pour autant que les anciennes communes figurent encore dans la liste officielle des NPA avec leur propre NPA à 6 positions.	Entier positif de longueur 7. Valeurs admises de 1'000'000 à 9'990'000. Obligatoire.
Numéro officiel de rue Statut de rue	officialCantonalNumber	Numéro officiel de rue. Le numéro officiel de rue correspond au numéro de rue d'un répertoire administratif officiel (p.ex. mensuration officielle). La numérotation des désignations de rues doit être définie par une instance cantonale pour être prise en compte dans le RegBL fédéral. Indication sur l'état actuel de la rue.	Entier de longueur 12. Optionnel. 1 En projet
Glatar de l'ac	Sirociotatas	Le RCB répertorie non seulement les rues existantes, en projet ou caduc. Le RCB distingue ainsi les statuts suivants de rue.	2 Réel 3 Caduc Obligatoire.
Validation de rue	isOfficialName	Lorsque les communes ont adopté une nomenclature officielle des désignations de rue, la graphie de ces dernières est reprise dans le RegBL. Le caractère «Validation de rue» indique si oui ou non la désignation de la rue provient d'une nomenclature officielle des noms de rue de la commune.	Entier de longueur 1. Les valeurs admises sont 1 (=oui) et 2 (=non). Obligatoire.

RCPers - ATI

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Désignation de la rue	longName	Désignation de rue dans la graphie officielle de la commune. Là où la commune ne gère pas de noms de rues officiels, on enregistre dans le RegBL fédéral les désignations de rues selon le bon sens de l'OFS ou des responsables des registres cantonaux. Afin de pouvoir gérer une liste des rues	Texte de longueur 60. Obligatoire.
		aussi homogène que possible pour l'ensemble du territoire suisse, les règles suivantes, relatives à la graphie des désignations de rues, sont appliquées dans le RegBL fédéral, qui se basent sur les recommandations de la mensuration officielle concernant l'adressage des bâtiments et la graphie des noms de rues :	
		 La graphie de la désignation de la rue suit l'ordre de prononciation. La désignation de la rue commence par une majuscule et continue avec l'écriture en majuscules/minuscules habituelle. Les espaces de début et de fin ne sont pas autorisées. Aucune espace n'est autorisée avant les tirets et les apostrophes. Les espaces sont autorisées après les tirets et les apostrophes, pour autant qu'ils respectent les règles d'orthographe. Les trémas sont utilisés là où ils ne contredisent pas la graphie historique. Les terminaisons allemandes –weg et – strasse ne sont jamais enregistrées en dialecte (pas de –wäg, -strass etc.). Les abréviations ne sont pas utilisées, à l'exception de Dr pour docteur (titre) et St pour saint. Dans tous les autres cas, on reprend la graphie fixée par la commune, sans aucune modification. 	
Désignation abrégée de la rue	shortName	Graphie abrégée de la désignation officielle de rue. Les adresses postales sont créées à partir des données d'adresses du RegBL fédéral. Etant donné que la taille des adresses est limitée, on définit également une graphie abrégée pour chaque désignation de rue. Les règles supérieures relatives à la graphie harmonisée des désignations de rues sont également valables, à l'exception des abréviations, pour la graphie abrégée.	Texte de longueur 24. Obligatoire.
		On utilise toujours les abréviations suivantes pour la graphie abrégée : • Avenue Av. • Boulevard Bd • Chemin Ch. • Escalier Esc. • Impasse Imp. • Passage Pass. • Promenade Prom. • -strasse -str.	



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Commune politique	politicalMunicipality	Numéro OFS de la commune politique correspondant à cette rue.	Voir 7.6.1. Obligatoire.
Localité postale	postalLocality	Valeur du swissZipCodeld de la localité postale correspondant à cette rue.	Voir 8.3.1. Obligatoire.
Date de l'inscription	admissionDate	Date d'entrée en vigueur de la modification, ou date à partir de laquelle la liste complète des rues a été chargée. Pour les instances du 1er chargement cette date a la valeur nulle.	Date valide au format AAAA-MM-JJ. Optionnel.
Date de la radiation	abolitionDate	Date à partir de laquelle l'enregistrement historique du logement n'est plus utilisable.	Date valide au format AAAA-MM-JJ. Optionnel.

8.4.2 Ressource service web

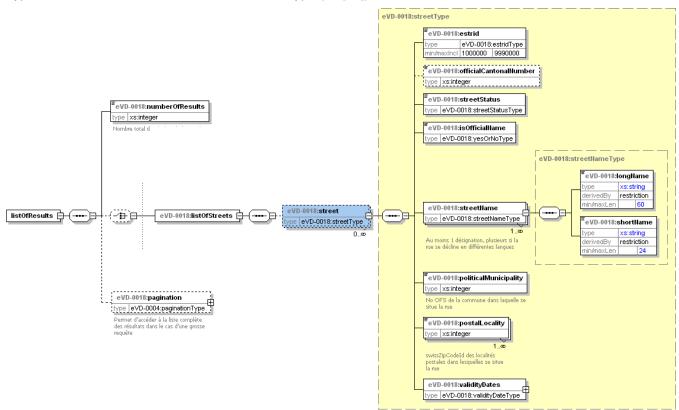
Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples
listOfStreets	estrid: Identificateur fédéral de rue officialCantonalNumber: Numéro officiel de rue streetName: Désignation de la rue prepositionIsExactly: Tolérance de recherche pour la préposition de la rue. Peut prendre les valeurs « true » pour oui (valeur par défaut) ou « false » pour non. Il doit être utilisé avec le paramètre streetName. streetTypelsExactly: Tolérance de recherche pour le genre de rue. Peut prendre les valeurs « true » pour oui (valeur par défaut) ou « false » pour non. Il doit être utilisé avec le paramètre streetName. streetStatus: Statut de la rue isOfficialName: Validation de rue. Peut prendre les valeurs « true » pour oui ou « false » pour non. politicalMunicipalityld: Numéro OFS de la commune politique swissZipCodeld: Numéro d'ordre Poste (ONRP) districtId: Numéro OFS du district cantonId: Numéro OFS du canton history: seulement les valeurs valides à la date de la demande (valeur false ou non renseignée) ou tous les enregistrements connus (valeur true)	listOfStreets?cantonId=21&districtId=2100 listOfStreets?municipalityId=5586 listOfStreets?swissZipCodeId=104 listOfStreets?estrid=1135425 listOfStreets?streetName=Route de Chanivaz



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

8.4.3 Résultat retourné

Type des éléments retournés : eVD-0018:streetType (cf. [10])



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

8.5 Adresses

Une adresse est assimilée à une entrée de bâtiment dans le registre fédéral des bâtiments.

Le lien entre un bâtiment et une adresse est de type 1 - n: un bâtiment peut avoir plusieurs adresses (plusieurs entrées dans la même rue, voire dans des rues différentes) mais une adresse n'a qu'un seul bâtiment.

Le lien entre un logement et une adresse est de type n- 1 : un logement n'a qu'une seule adresse mais une adresse peut avoir plusieurs logements.

8.5.1 Données

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Identificateur fédéral de bâtiment	egid	Numéro d'identification du bâtiment dans le RegBL fédéral et le RCB. Il s'agit d'un numéro d'identification univoque pour l'ensemble du territoire suisse et pour tous les bâtiments. Il est attribué par bâtiment, indépendamment de la commune concernée, et reste inchangé en cas de fusions de communes, de changements de propriétaires, de transformations, etc.	Entier de longueur 9. Les valeurs admises doivent être dans l'intervalle 1-900'000'000 selon des tranches définies. Il n'a pas de valeur par défaut et les doublons ne sont pas admis. Obligatoire.
Identificateur fédéral de logement	ewid	Liste des identificateurs fédéraux de tous les logements existants dans à cette adresse.	Liste d'entier de longueur 3, dans l'intervalle 1-900, ces valeurs comprises. Obligatoire.
Identificateur fédéral d'entrée	edid	Numéro d'identification de l'entrée du bâtiment dans le RegBL fédéral et le RCB. La combinaison egid et edid forme un numéro d'identification univoque sur l'ensemble du territoire suisse pour toutes les entrées de bâtiment. L'identificateur edid est attribué en relation avec le bâtiment pour chaque entrée de celu-ci. Il résiste à tous les changements tels que les nouvelles adresses, les transformations etc. L'identificateur fédéral d'entrée est unique : en cas de démolition d'un bâtiment ou d'élimination d'une entrée, celle-ci reste enregistrée dans les données du RegBL fédéral.	Entier de longueur 2, dans l'intervalle de 0 à 90, ces valeurs comprises. Les doublons ne sont pas admis dans la combinaison egid+edid. Obligatoire.

RCPers - ATI

Nom	Nom technique	Description	Codage et valeurs admises
Numéro d'entrée du bâtiment	houseNumber	Numéro de maison faisant partie de l'adresse du bâtiment. Avec la désignation de la rue, le numéro de maison constitue l'adresse du bâtiment au sens strict du terme. Il s'agit en général d'un numéro dit de police attribué par rue au niveau communal (p. ex. numéros pairs du côté droit et numéros impairs du côté gauche de la rue). Dans certaines communes, on utilise encore les numéros d'assurance immobilière (numérotation communale des maisons). Dans le numéro de maison apparaissent occasionnellement des suffixes (8a, 8b etc.).	Texte de longueur 12 . Le zéro n'est pas admis en début d'une suite des signes. Les lettres majuscules ne sont pas admises. Les doublons sont admis. Optionnel.
Statut de l'entrée du bâtiment	entranceStatus	Indication sur l'état actuel de l'entrée du bâtiment. Sont répertoriés non seulement les bâtiments existants avec leurs entrées, mais aussi les bâtiments démolis, à l'état de projet ou en construction	2001 En projet 2003 En construction 2004 Existant 2007 Éliminé 2009 Supprimé / Non valable Le statut « existant » n'est admis que pour les entrées de bâtiments existants. Le statut « éliminé » est impératif pour toutes les entrées de bâtiments démolis. Obligatoire.
Rue	street	Valeur de l'estrid de la rue correspondant à cette adresse.	Voir 8.4.1. Obligatoire.
Localité postale	postalLocality	Valeur du swissZipCodeld de la localité postale correspondant à cette adresse.	Voir 8.3.1. Obligatoire.
Commune	politicalMunicipality	Numéro de l'OFS de la commune correspondant à cette adresse.	Voir 7.6.1. Obligatoire.
Date de l'inscription	admissionDate	Date d'entrée en vigueur de la modification, ou date à partir de laquelle la liste complète des entrées de bâtiment a été chargée. Pour les instances du 1er chargement, cette date a la valeur nulle.	Date valide au format AAAA-MM-JJ. Optionnel.
Date de la radiation	abolitionDate	Date à partir de laquelle l'enregistrement historique de l'entrée du bâtiment n'est plus utilisable.	Date valide au format AAAA-MM-JJ. Optionnel.



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

8.5.2 Ressource service web

Nom de la ressource	Paramètres d'entrée	Exemples	
istOfAddresses	estrid: Identificateur fédéral de rue egid: Identificateur fédéral de bâtiment edid: Identificateur fédéral de loatiment edid: Identificateur fédéral de logement (doit être utilisé avec egid) ewid: Identificateur fédéral de logement (doit être utilisé avec egid) officialCantonalNumber: Numéro officiel de rue houseNumber: Numéro d'entrée du bâtiment) doit être utilisé avec estrid ou streetName) streetName: Désignation de la rue prepositionIsExactly: Tolérance de recherche pour la préposition de la rue. Peut prendre les valeurs	listOfAddresses?egid=876594 listOfAddresses?cantonId=21&districtId=2100 listOfAddresses?politicalMunicipalityId=5586 listOfAddresses?swissZipCodeId=104 listOfAddresses?estrid=1135425	



SERVICES WEB CANTONAUX À L'ATTENTION DU CONTRÔLE DES HABITANTS DES COMMUNES

8.5.3 Résultat retourné

Type des éléments retournés : eVD-0018:addressType (cf. [10])

